

CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 novembre 2017

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Le débat d'orientations budgétaires (DOB), qui est sans vote, s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L2312-1 ⁽¹⁾ du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour permettre à l'assemblée communale de définir les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

A noter que loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et le décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016 définissent le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Ces nouvelles dispositions ont été prises en considération dans le cadre de ces orientations.

Le présent rapport de présentation a été joint dans sa version initiale au dossier remis aux membres de la commission administration générale, finances le 10 novembre. Sa mise à disposition du public s'effectue, au choix des personnes intéressées, soit par :

- consultation sur le site internet de la Ville (<http://www.beauvais.fr>, rubrique « économie-emploi / budget de la Ville »),
- consultation sur place au service des finances de la Ville (3^e étage de l'hôtel de Ville),
- envoi dématérialisé via internet sur simple demande formulée à l'adresse finances@beauvais.fr,
- envoi par courrier postal sur demande écrite et moyennant le paiement des photocopies (tarif fixé par le conseil municipal à 0,18 € par page et susceptible d'être modifié).

SOMMAIRE

LES POINTS CLES DU DOB 2018	4
PREAMBULE	4
I) LOI DE FINANCES INITIALE (LFI) POUR 2018 ET LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022 (PLPFP)	5
A) CONCOURS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES	5
1) <i>Dotation globale de fonctionnement</i>	5
2) <i>Une contractualisation avec les 319 plus grandes collectivités et groupements</i>	5
3) <i>Répartition de la DGF</i>	7
4) <i>Evolution des concours financiers</i>	7
5) <i>Dotation de soutien à l'investissement local</i>	8
6) <i>Minoration des compensations d'exonérations de fiscalité locale</i>	8
7) <i>Dotation pour titres sécurisés</i>	9
B) PEREQUATION AU SEIN DU BLOC LOCAL	9
C) MESURES RELATIVES A LA FISCALITE LOCALE	9
1) <i>Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale</i>	9
2) <i>Aménagement des modalités de calcul et de répartition de la CVAE</i>	11
3) <i>Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un faible chiffre d'affaires</i> 11	
D) LES AUTRES MESURES DU PROJET DE LFI INTERESSANT LES COLLECTIVITES	12
1) <i>Le financement des contrats aidés</i>	12
2) <i>L'automatisation du FCTVA (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée)</i>	13
II) PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL	14
A) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14
1) <i>Chapitre 73 - Impôts et taxes</i>	14
2) <i>Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations</i>	16
3) <i>Chapitre 70 Produit des services</i>	19
4) <i>Les autres chapitres budgétaires de la section de fonctionnement</i>	20
B) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	21
1) <i>Chapitre 011 – Charges à caractère général</i>	21
2) <i>Chapitre 012 – Charges de personnel</i>	22
3) <i>Chapitre 014 – Atténuation de produits</i>	28
4) <i>Chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante</i>	29
5) <i>Chapitre 66 – Charges financières</i>	29
6) <i>Les autres Chapitres budgétaires des dépenses de fonctionnement</i>	30
C) LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	31
1) <i>Chapitre 10 – Dotations et fonds propres</i>	31
2) <i>Chapitre 13 – Subventions</i>	31
3) <i>Chapitre 16 – Emprunts</i>	31
4) <i>Les autres Chapitres budgétaires des recettes d'investissement</i>	32
D) LES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT	33
1) <i>Chapitre 10 et 13 Remboursement de subventions ou dotations</i>	33
2) <i>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées et article 166 refinancement d'emprunts</i>	33
3) <i>Chapitre 20 à 23 Immobilisations et 204 subventions d'équipement</i>	33
4) <i>Autres chapitres</i>	33
E) EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE	33
1) <i>Principaux ratios définis à l'article R2313-1 du CGCT</i>	34
2) <i>Niveau de l'épargne</i>	35
III) PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2018 DES BUDGETS ANNEXES	35
IV) LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES	36
V) AUDIT DE LA DETTE (VALORISATION A LA DATE DU 10 OCTOBRE 2017)	37
A) SYNTHESE SITUATION AU 1^{ER} JANVIER (VALORISATION AU 10 OCTOBRE 2017)	37
B) L'OBSERVATOIRE FINANCE ACTIVE ⁽¹¹⁾ DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2016	37

C)	ANALYSE DE LA DETTE DE LA VILLE DE BEAUVAIS (ENSEMBLE DES BUDGETS).....	38
1)	<i>Les partenaires bancaires.....</i>	38
2)	<i>Structure et répartition budgétaire de la dette.....</i>	38
3)	<i>Le taux moyen de la dette</i>	38
4)	<i>Durée et annuité de l'encours actuel.....</i>	39
5)	<i>Recensement des expositions</i>	40
VI)	ANNEXES	40

Les points clés du DOB 2018

Les principales dispositions du projet de loi de finances 2018 impactant la ville :

- Evolution de la DGF = pas de baisse significative
- Contractualisation avec l'Etat d'objectifs de maîtrise des dépenses
- Hausse de 30 k€ des dotations pour titres sécurisés
- Maintien du FPIC et des conditions d'exonérations, soit 800 k€ d'exonérations pour la Ville
- Dégrèvement de 30% de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables, pas de perte en 2018 de recettes pour la Ville
- Baisse significative des aides de l'Etat pour les emplois aidés, représentant une perte de recette de 260 k€ pour la Ville

Les orientations budgétaires de la ville de Beauvais :

- Hausse du budget de fonctionnement de +1,3%
- Baisse de 1% des charges à caractère général
- Baisse de 0,4% des charges de personnel
- Reconduction à l'identique des aides directes aux associations
- Baisse des charges financières de 11%
- Reconduction des taux d'imposition et conditions d'abattement
- Maintien des tarifs municipaux et prise en compte de la réduction de 20% pour le 3^{ème} enfant inscrit en restauration scolaire
- Recours à l'emprunt maîtrisé et baisse de l'encours à 69% des recettes de fonctionnement
- Hausse de 27,8% des dépenses d'équipement, soit 18 millions d'euros
- Un niveau d'épargne brute en hausse de 18%, soit 9,5 millions d'euros

Préambule

La simulation budgétaire 2018 a été établie sur la base des choix actuels de la collectivité, tels les modalités de gestion des services publics, le patrimoine détenu par la Ville, le contexte législatif en vigueur qui s'impose à notre collectivité.

Calendrier prévisionnel d'adoption des budgets 2018 de la Ville

Il est proposé de reconduire la pratique habituelle de la Ville de Beauvais de voter les projets de budgets du budget principal et des budgets annexes de l'Elispace et de l'Eau en décembre de l'année qui précède afin de respecter le principe de l'antériorité. A contrario, s'agissant des budgets annexes dits de «lotissements», un vote dans le courant du 1er trimestre de l'exercice est préféré afin de permettre la comptabilisation au budget primitif des variations de stocks constatées aux comptes administratifs de l'exercice qui précède.

Pour 2018, l'Agglomération du Beauvaisis (CAB) devrait s'agrandir et accueillir 9 nouvelles communes. Il est à noter que l'agglomération envisage la poursuite des choix opérés à l'issue

de la fusion de l'ex. CAB dans sa configuration à 31 communes (CAB₃₁) et de la communauté de communes rurales du Beauvaisis (CCRB), ce qui induit que les données budgétaires qui concernent notre commune ne seront pas impactées par l'adhésion de ces nouvelles communes. Ainsi, par exemple, les attributions de compensations prévisionnelles 2018 versées aux 44 actuelles communes membres historiques ont déjà été déterminées lors de la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées le 8 juin dernier. Ces perspectives confortent la proposition d'un vote du BP 2018 de la ville de Beauvais dès le mois de décembre 2017.

I) Loi de finances initiale (LFI) pour 2018 et loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (PLPFP)

A) Concours de l'Etat aux collectivités territoriales

1) Dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève en 2018 à 27, 050 milliards d'euros, contre 30,860 milliards en 2017, soit -12,3% (article 16 LFI). Mais il ne s'agit pas, en réalité, d'une baisse nette de dotations destinées à combler le déficit de l'État. Cette diminution touchera uniquement les régions, et elle s'explique par le remplacement de la DGF des régions par une fraction du produit de la TVA. Selon le gouvernement, les régions n'y perdront pas mais y gagneront, puisque ce sera « 4,1 milliards d'euros » de TVA qui leur seront alloués. Pour autant, il n'a pas été intégré le fonds exceptionnel de 450 millions d'euros dans le montant de la TVA transféré aux régions, ce qui les a amenées à se retirer de la conférence nationale des territoires en signe de protestation.

Conformément aux orientations présentées par le gouvernement, la logique de baisse des dotations qui traduisait jusqu'alors la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques est abandonnée au profit d'une logique partenariale, reposant sur la confiance en l'initiative locale pour dégager des économies.

☞ Impact pour la Ville de Beauvais : Pas de baisse significative de la dotation forfaitaire pour la ville de Beauvais.

2) Une contractualisation avec les 319 plus grandes collectivités et groupements

9,3 % : c'est le poids des collectivités locales dans la dette publique française en 2016, selon l'Insee. Cette réalité, stable depuis plusieurs années, n'a pas dissuadé le gouvernement de présenter une palette d'outils visant à s'assurer que les pouvoirs locaux présentent un excédent budgétaire conséquent dans les années à venir. Objectif : qu'elles contribuent de manière active et continue à la réduction du déficit public.

Ces premiers textes budgétaires posent le cadre de la politique économique et fiscale du quinquennat. Le gouvernement table sur une croissance du PIB de 1,7 % et une inflation de

1 % cette année et l'an prochain. Outre la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif, le gouvernement se fixe trois objectifs macro-économiques majeurs d'ici 2022 :

- 5 points de PIB de dette publique en moins ;
- 3 points de PIB de dépenses publiques en moins ;
- 1 point de PIB de prélèvements obligatoires en moins.

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018 -2022

En % du PIB	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public	-3,4	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2
dont Etat	-3,3	-3,2	-3,2	-4,0	-2,7	-2,3	-1,8
dont Excédent Collectivités locales	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
Dette publique	96,3	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4
Part des dépenses publiques	55,0	54,6	53,9	53,3	52,5	51,8	50,9
Taux de prélèvements obligatoires	44,4	44,7	44,3	43,3	43,6	43,6	43,6

Dès l'année prochaine, 15 milliards d'euros d'économies sont attendus des administrations publiques **dont 3 milliards de la part des collectivités locales**, 5 milliards de la Sécurité sociale et 7 milliards de l'Etat.

Pour atteindre ces trois objectifs, le gouvernement promet que l'Etat assumera sa part mais veut aussi s'assurer que les collectivités y contribueront activement et régulièrement. Et c'est donc toute une palette d'outils, plus ou moins contraignants, qui a été présentée. Ainsi, une procédure de contractualisation avec les 319 plus grandes collectivités et groupements (dont les communes de + de 50 000 habitants et les EPCI de + de 150 000 habitants) est prévue à l'article 10 du PLPFP pour obtenir 13 milliards d'euros d'économies sur les dépenses de fonctionnement « par rapport à leur évolution spontanée ». Cela devrait aboutir à un plafond annuel de hausse de +1,2 %, inflation comprise, budgets annexes inclus. Ces contrats devront déterminer également les objectifs d'évolution du besoin de financement (emprunts minorés des remboursements de la dette) et les modalités selon lesquelles sera assuré le respect de ses objectifs.

Des mesures d'encadrement de l'endettement

L'article 24 du projet de loi de programmation des finances publiques prévoit pour chaque type de collectivités territoriales ou de groupement, un plafond national de référence.

Ce plafond national de référence est compris :

- Entre 11 et 13 années pour les communes de plus de 10.000 habitants ;
- Entre 11 et 13 années pour leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50.000 habitants ;
- Entre 9 et 11 années pour les départements et la Métropole de Lyon ;
- Entre 8 et 10 années pour les régions, les collectivités de Corse, de Guyane et Martinique.

Nb : ce ratio est de 3,9 années pour la ville de Beauvais, soit un niveau bien inférieur à ce plafond de référence

A compter du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2019 et pour les exercices suivants, si le ratio d'endettement apprécié au dernier arrêté de clôture des comptes connu est

supérieur au plafond national de référence, l'ordonnateur présente à l'assemblée délibérante un rapport spécial sur les perspectives financières pluriannuelles. Ce rapport prévoit les mesures de nature à respecter le plafond national de référence applicable à la collectivité ou au groupement. Il présente une trajectoire de réduction de l'écart avec le plafond national de référence précisant des objectifs annuels pour le ratio d'endettement.

En outre, il faut préciser que ces contrats de confiance passés entre les collectivités et le représentant de l'Etat s'accompagneront d'un système de bonus-malus sur la DGF, et dont les contours restent à préciser.

☞ **Impact pour la Ville de Beauvais** : obligation de passer un contrat avec le préfet définissant des objectifs d'évolution des dépenses et d'endettement

3) Répartition de la DGF

L'article 60 du projet de LFI présente plusieurs dispositions :

- hausse de la péréquation au sein de la dotation globale de fonctionnement (DGF) : le Gouvernement propose d'augmenter de 190 M€ le montant de la péréquation au sein de la DGF, répartis entre la dotation de solidarité urbaine (90 M€), la dotation de solidarité rurale (90 M€) et les dotations de péréquation des départements (10 M€).
- Prolongation du dispositif de stabilité des dotations pour les communes nouvelles en 2018 et en 2019
- Ajustement des modalités de répartition de la DGF de manière à prendre en compte la création de la collectivité de Corse au 1er janvier 2018
- Abonder, par une allocation d'une part de la DGF aux communes, le Fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) à destination des communes et des établissements publics locaux : une augmentation de 1 M€ du montant de la DGF est prévue au I de l'article relatif à la fixation pour 2018 de la DGF du présent projet de loi de finances pour 2018, de manière à pouvoir abonder le FARU

☞ **Impact pour la Ville de Beauvais** : anticipation d'une hausse de la DSUCS d'un montant de 300 k€.

4) Evolution des concours financiers

L'article 13 du PLPFP fixe également le montant maximal annuel des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales d'ici 2020. Les prélèvements sur recettes (PSR) comprennent notamment les dotations de fonctionnement (DGF et autres) tandis que la mission « Relations avec les collectivités territoriales » porte notamment les crédits des dotations d'investissement (DETR et FSIL).

En milliards d'euros	2016	2017	2018	2019	2020
PSR au profit des collectivités (dont DGF)	46,5	44,5	44,40	44,6	44,90
Mission RCT	3,78	4,2	3,7	3,5	3,5
Total concours financiers de l'Etat	50,2	48,6	48,1	48,1	48,40

5) Dotation de soutien à l'investissement local

La Dotation de soutien à l'investissement local, en faveur des communes et EPCI, de métropole et outre-mer est prévue pour un montant de 665 M€ et se décompose en 2 parts :

Première part : 615M€ pour le soutien de projets de :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logement,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement d'habitants,
- Réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signés entre le représentant de l'Etat et l'EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, d'agglomération, urbaine, métropole, syndicats fiscalisés, ...) ou le PETR (pôle d'équilibre territorial et rural).

Seconde part : 50M€ pour l'attribution de subventions, principalement d'investissement, aux communes et EPCI à fiscalité propre qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement sur la base d'un projet de modernisation et dans le cadre d'un contrat conclu avec le représentant de l'Etat.

6) Minoration des compensations d'exonérations de fiscalité locale

L'article 16 du LFI prévoit deux dispositions importantes concernant les compensations d'exonérations de fiscalité locale :

- Modification du périmètre des variables d'ajustement : Elles incluent désormais la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ce qui représente une baisse de 240 millions d'euros pour l'ensemble des collectivités (8% du montant 2017). Les variables d'ajustement comprennent donc la dotation pour transferts de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE, pour les départements et les régions), la DUCSTP (compensation de l'ex taxe professionnelle, perçue par les communes y compris celles qui sont en FPU), et enfin la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).
- Maintien du taux de minoration au niveau de l'année 2017 : Les allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité locale, qui ne font donc plus partie des variables d'ajustement, verront leur taux de compensation figé au niveau de l'année 2017.

Le taux de minoration des variables d'ajustement est donc fixé à -9,2% dans le cadre du projet de LFI 2018. Cela permettra donc de neutraliser au sein de l'enveloppe des concours financiers :

- les évolutions tendanciennes de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » pour un montant de 263 M€ ;
- la moitié de la hausse de la péréquation verticale à hauteur de 95 M€, l'autre moitié étant financée en interne à la DGF ;
- l'évolution spontanée des allocations compensatrices par rapport à la précédente loi de finances, à hauteur de -35 M€. Cette évolution est principalement due à la variation

entre la LFI pour 2017 et le PLF pour 2018, du montant de la compensation aux collectivités de l'exonération de la taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste prorogée et élargie par l'article 75 de la loi de finances pour 2016.

7) Dotation pour titres sécurisés

L'article 62 du projet de LFI prévoit une augmentation de 3550 euros par an et par station en fonctionnement de la dotation forfaitaire d'accompagnement, soit un montant de 8580 euros par station. Cette majoration est doublée pour chaque station ayant enregistré plus de 1875 demandes de passeports et carte nationale d'identité au cours de l'année précédente.

☞ **Impact pour la Ville de Beauvais** : anticipation d'une hausse de recettes de 30 k€ (5 stations concernées).

B) Péréquation au sein du bloc local

L'enveloppe globale de prélèvement des ressources au titre du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) devrait pour la deuxième année consécutive, rester à hauteur de 1 milliard d'euros, alors qu'il était prévu lors de sa mise en place, en 2012, une montée en puissance pour atteindre 2% des ressources fiscales, soit 1,15 milliard d'euros. L'article 61 du projet de LFI prévoit une prolongation de la garantie existante pour 2017 à 2018 en cas de perte d'éligibilité au reversement du FPIC :

- Les ensembles intercommunaux et communes isolées ayant perdu l'éligibilité en 2017 ou ceux qui perdent l'éligibilité en 2018 recevront une garantie à hauteur de 85% du montant la première année,
- Pour 2019, ceux qui perdent leur éligibilité en 2019 ou qui l'ont perdu en 2018, obtiendront une dotation de garantie à hauteur de 70% du reversement 2018,

Ce mécanisme remplace donc le précédent qui s'appliquaient aux EPCI qui perdaient leur éligibilité en 2017 et bénéficiaient d'une garantie à hauteur de 90% en 2017, 75% en 2018, 50% en 2019 puis plus rien à partir de 2020. Dorénavant, les EPCI ayant perdu l'éligibilité en 2017 ne recevraient plus que 70% en 2018 et plus rien les années suivantes.

Ainsi, dans l'état actuel des choses, le mécanisme dérogatoire prévu au III de l'article L2336-6 du CGCT serait maintenu, soit une exonération de FPIC pour les 250 premières communes éligibles à la DSU (dotation de solidarité urbaines) et les 2500 premières communes éligibles à la DSR (dotation de solidarité rurale).

☞ **Impact pour la Ville de Beauvais** : exonération reconduite de FPIC, soit 800 k€ économisés.

C) Mesures relatives à la fiscalité locale

1) Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

L'article 3 du projet de LFI introduit un nouveau mécanisme de dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale.

Rappel : Les décisions de l'Etat de réduire les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière...) de certains contribuables sont principalement prises selon 2 mécanismes : les dégrèvements et les exonérations. La différence entre ces 2 mécanismes se trouve surtout dans la manière dont l'Etat procède au remboursement des pertes de recettes occasionnées pour les collectivités locales.

Dans le cas des dégrèvements décidés par l'Etat, celui-ci rembourse entièrement aux collectivités locales les pertes de recettes fiscales. L'Etat verse ainsi aux collectivités l'intégralité du produit émis en application des taux des impôts locaux qu'elles ont votés, il finance donc de fait l'écart entre le produit émis et le produit perçu, qui peut résulter des dégrèvements mais aussi des admissions en non-valeur (contribuables non solvables, contribuables disparus, etc.). En 2016, le montant des dégrèvements d'impôts directs locaux tel que prévu dans le budget de l'Etat a été estimé à 11,2 Md€.

Dans le cas des exonérations décidées par l'Etat, celui-ci ne rembourse que partiellement les pertes de recettes fiscales. En 2015, sur 3,3 Md€ d'exonérations, l'Etat n'a remboursé aux collectivités locales qu'1,8 Md€, soit 56%.

Impact pour le contribuable

Ce nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra d'ici 2020, à environ 80% des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale, dans l'hypothèse où les taux et les conditions d'abattement n'évoluent pas. Cet objectif sera atteint de manière progressive sur 3 ans. En 2018 et 2019, la cotisation de TH restant à charge de ces foyers, après application éventuelle du plafonnement existant, sera abattue de 30 % puis de 65 %.

Ce nouveau dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part, majorées de 8000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43000 € pour un couple, puis 6000 € par demi-part supplémentaire. Pour les foyers dont les ressources se situent entre ces limites et celles de 28000 € pour une part, majorées de 8500 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 45000 € pour un couple, puis 6000 € par demi-part supplémentaire, le droit à dégrèvement sera dégressif afin de limiter les effets de seuil. Pour les contribuables concernés, le montant du dégrèvement est égal à au montant de la cotisation de taxe d'habitation, calculée à partir des taux d'imposition 2017 (ou de l'année en cours si le taux de taxe d'habitation a diminué) et des abattements de l'année 2017 (ou de ceux de l'année en cours si les abattements ont augmenté).

Tableau de synthèse des RFR par composition du foyer

Situation Familiale	Nombre de parts	Revenu fiscal de référence
Personne seule (célibataire, divorcé, veuve)	1	27000 €
Couple sans enfant	2	43000 €
Couple (ou pers. Veuve) avec 1 enfant	2,5	49000 €
Couple (ou pers. Veuve) avec 2 enfants	3	55000 €
Couple (ou pers. Veuve) avec 3 enfants	4	61000 €

Impact pour la collectivité

Pour préserver l'autonomie financière des collectivités, l'Etat prend en charge intégralement le coût de cette mesure au travers du mécanisme de dégrèvement : aucune compensation n'est donc à prévoir ; les collectivités locales continuent de percevoir l'intégralité de leurs ressources de taxe d'habitation par le biais des avances de fiscalité. Un mécanisme de

limitation des hausses de taux décidées ultérieurement par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences, de manière à garantir un dégrèvement complet, en 2020, pour les foyers concernés, sera discuté dans le cadre de la conférence nationale des territoires. Dans ce cadre sera également mise à l'étude une refonte plus globale de la fiscalité locale.

On peut relever que ce système tend à restreindre les possibilités de levier fiscal des collectivités, par un « mécanisme de limitation des hausses de taux » décidées par les collectivités.

2) Aménagement des modalités de calcul et de répartition de la CVAE

L'article 7 du projet de LFI propose de modifier les modalités de calcul et de répartition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Sur les modalités de calcul

Dans une décision rendue le 19 mai 2017, le Conseil constitutionnel a jugé que les modalités de calcul du taux effectif de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les sociétés membres d'un groupe étaient contraires à la Constitution. En effet, alors que ce taux est établi en fonction du chiffre d'affaires réalisé, la loi prévoit d'apprécier ce montant au niveau du groupe pour les sociétés fiscalement intégrées à l'impôt sur les sociétés (IS). Le Conseil constitutionnel a jugé que, si une différence de traitement pouvait être admise entre les groupes et les autres sociétés par un motif d'intérêt général consistant à faire obstacle aux comportements d'optimisation, le renvoi au régime de l'intégration fiscale en matière d'IS rendait cette disposition contraire à la Constitution, dès lors que tout groupe de sociétés – fiscal ou non – est susceptible de réaliser des opérations de restructuration visant à optimiser son imposition. En conséquence, le présent article propose d'appliquer la consolidation du chiffre d'affaires, non plus aux seules sociétés fiscalement intégrées, mais à l'ensemble des sociétés satisfaisant aux conditions de détention du capital pour faire partie d'un groupe fiscal. Cette nouvelle disposition s'appliquerait à compter de la CVAE due au titre de 2018.

Sur la répartition du produit de la CVAE

Pour favoriser les territoires accueillant des établissements industriels, qui peuvent notamment engendrer des externalités particulières (pollutions, risques divers, besoins en infrastructures), les effectifs et les valeurs locatives des établissements pour lesquelles les immobilisations industrielles passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) excèdent 20 % de la valeur locative totale sont surpondérés à hauteur d'un coefficient de 5. Or, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels prévue par la loi de finances rectificative pour 2010 et qui est entrée en vigueur en 2017 a pour effet de réaligner les valeurs locatives des locaux professionnels sur les valeurs de marché. Toutefois, elle ne concerne pas les locaux industriels, dont les valeurs locatives demeurent inchangées. Dès lors, afin de maintenir le poids des établissements industriels dans la clé de répartition de la CVAE, le projet de LFI propose d'augmenter le coefficient de pondération des valeurs locatives de ces établissements. L'article 51 de la loi de finances rectificative de 2016 est abrogé

☞ Impact pour la Ville de Beauvais : aucun impact. La fiscalité professionnelle est transférée à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

3) Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un faible chiffre d'affaires

Les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont imposés sur la valeur

locative foncière des biens dont ils disposent pour leur activité. Toutefois, lorsque cette valeur locative est faible ou nulle, par exemple lorsque le local utilisé par le redevable a une faible surface ou fait partie de son habitation personnelle, l'imposition est établie sur une base minimum dont le montant est fixé, sur délibération, par les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dans les limites prévues par la loi.

Le projet de LFI propose que les contribuables à la CFE ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 5 000€ soient exonérés de cotisation minimum.

Les pertes de recettes donnent lieu à des compensations pour les collectivités.

☞ **Impact pour la Ville de Beauvais** : aucun impact. La fiscalité professionnelle est transférée à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

D) Les autres mesures du projet de LFI intéressant les collectivités

1) Le financement des contrats aidés

Le budget relatif aux contrats aidés est porté par la mission « travail, emploi », au programme 102 « accès et retour à l'emploi ». Les crédits d'intervention prévus au projet de LFI couvrent le financement des mesures de la politique de l'emploi contribuant à la construction du parcours vers l'emploi durable. Il s'agit des aides à l'embauche associées aux emplois aidés, et mobilisées au profit des publics les plus éloignés du marché du travail.

En 2018, ces aides sont recentrées vers le secteur non marchand, au vu de la dynamique favorable en matière de conjoncture et de l'importance de ne pas financer dans le secteur marchand des recrutements qui auraient eu lieu en l'absence de dispositif d'aide.

765,26M€ en autorisations d'engagement et 1 454,29 M€ en crédits de paiement sont prévus en PLF 2018 afin de couvrir les dépenses liées :

- aux entrées 2018 en contrats aidés dans le secteur non marchand uniquement (764,69 M€ en autorisations d'engagement et 401,21 M€ en crédits de paiement). Ces crédits ne **permettent de financer que 200 000 entrées en contrats aidés en 2018, contre 320 000 entrées en 2017.** Le calcul du coût est établi sur la base d'un taux de prise en charge de 50% du SMIC brut, pour une durée moyenne de 10,2 mois, une durée hebdomadaire de 21,5 heures et un co-financement par les conseils généraux de 40 000 contrats en faveur des bénéficiaires du RSA.
- au stock des contrats d'accompagnement dans l'emploi, des contrats initiative emploi, des emplois d'avenir et des contrats d'accès à l'emploi en Outre-mer conclus antérieurement et produisant encore des effets en 2018, pour un montant total de 0,58 M€ en autorisations d'engagement et 1 053,08 M€ en crédits de paiement.

C'est donc une baisse de 1 milliard d'euros de crédits d'intervention prévue par le gouvernement dans le cadre du projet de LFI.

☞ **Impact pour la Ville de Beauvais** : Baisse de recettes de 260 k€

2) L'automatisation du FCTVA (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée)

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur recettes versé aux collectivités territoriales et à leurs groupements destiné à assurer une compensation de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il constitue le principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement public local (5,2 Md€ en 2016).

Dans le cadre des revues des dépenses au sens de l'article 72 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019, l'inspection générale des finances et l'inspection générale de l'administration ont mené une mission en 2016 afin de formuler des propositions pour simplifier et harmoniser les règles de gestion du FCTVA et d'améliorer la sécurité juridique et comptable de son exécution. Le Gouvernement a retenu une réforme consistant à automatiser la gestion du FCTVA par un recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement permettant une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement.

Il n'y a pas de conséquences financières directes pour les collectivités mais un allègement, non négligeable, de la charge administrative relative à la gestion de ce fonds.

👁 Impact pour la Ville de Beauvais : allègement de la charge administrative.

II) Prospective budgétaire de 2018 du budget principal

A) Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		BP 2017	OB 2018	Variation
013	Atténuation de charges	752 160	492 360	-34,5%
70	Produits des services	5 219 969	5 970 600	14,4%
73	Impôts et taxes	58 200 761	58 159 700	-0,1%
74	Dotations, subventions et participations	17 051 069	17 564 500	3,0%
75	Autres produits de gestion courante	637 300	636 300	-0,2%
76	Produits financiers	200	200	0,0%
77	Recettes exceptionnelles	20 000	18 000	-10,0%
78	Reprise sur provisions	29 200	0	-100,0%
79	Transferts de charges	0	0	
042 (2)	Operations d'ordre de transfert entre section	67 802	228 900	237,6%
Total recettes de fonctionnement :		81 978 461	83 070 560	1,33%

Nb : BP pour budget primitif et OB pour orientations budgétaires.

Les recettes de fonctionnement atteindraient selon cette prospective 83,07 M€, soit une augmentation par rapport au BP 2017 de 1,33%.

La décomposition par chapitre budgétaire est basée sur les éléments suivants :

1) Chapitre 73 - Impôts et taxes

Une diminution de -0,1% de ce chapitre est anticipée en 2018 par rapport aux inscriptions du BP 2017 et s'explique avec les éléments suivants :

1.1 Contributions directes

La prospective budgétaire 2018 du présent rapport a été bâtie sur les perspectives ci-après :

- **Orientation n° 1** : Reconduction des taux et des conditions d'abattement au même niveau que l'année 2017 ;
- **Orientation n° 2** : le dégrèvement, envisagé par l'Etat dans le cadre du projet de LFI, de 30% de la taxe d'habitation pour près de 80% des ménages en 2018, qui est neutre financièrement pour la collectivité ;
- **Orientation n° 3** : une évolution des bases fiscales de +2%

Ainsi globalement, le produit fiscal attendu en 2018 par rapport au BP 2017 augmenterait de près de 220 k€ et se décomposerait ainsi :

Détail état 1259		CA 2016	BP 2017	simul CA 2017	OB 2018
7311	Contributions directes	37 191 057	38 213 000	37 687 000	38 441 000
TH	Bases	71 553 000	72 984 060	70 291 000	71 696 820
	Evolution bases (1)	4,77%	2,00%	-1,76%	2,00%
	taux	16,60%	16,60%	16,60%	16,60%
	Montant	11 877 798	12 115 354	11 668 306	11 901 672
FB	Bases	70 613 000	72 805 192	72 628 000	74 080 560
	Evolution bases (2)	-0,43%	3,10%	2,85%	2,00%
	taux	35,66%	35,66%	35,66%	35,66%
	Montant	25 180 596	25 962 331	25 899 145	26 417 128
FNB	Bases	193 500	197 370	175 100	178 602
	Evolution bases	-3,83%	2,00%	-9,51%	2,00%
	taux	68,56%	68,56%	68,56%	68,56%
	Montant	132 664	135 317	120 049	122 450

NB : TH pour taxe d'habitation, FB pour taxe sur le foncier bâti et FNB pour taxe sur le foncier non bâti.

On peut remarquer sur ce tableau que les bases de TH sont nettement inférieures au CA 2017 simulé qu'au BP 2017. Cela s'explique par la correction apportée par les services fiscaux suite aux évolutions législatives prévues par l'article 75 de la loi de finances 2016 : les personnes à revenu modeste dont la situation n'a pas évolué bénéficie du maintien pérenne de l'exonération de TFPB et de TH prévue au code général des impôts, alors qu'en 2015 les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant seuls et ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins cinq ans ont perdu le bénéfice de la majoration d'une demi-part supplémentaire de quotient familial dont ils bénéficiaient depuis 2009.

A noter que cette mesure a fait l'objet d'une compensation par l'Etat (cf. point 2.3 attributions de compensations).

Pour 2018, le taux d'évolution du produit fiscal retenu est donc de 2%, soit une évolution du produit de 760 k€ par rapport au réalisé 2017.

1.2 Les dotations versées par la communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB)

1.21 Attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation, initialement fixée en 2004 à 20,80 M€, a été minorée successivement :

- en 2007 à 20,69 M€ avec l'évaluation définitive du transfert des équipements culturels,
- en 2011 à 20,54 M€ pour tenir compte des transferts de zones économiques,
- en 2013 à 19,29 M€ pour tenir compte des transferts de compétences concernant les relais d'assistantes maternelles et l'exploitation et la gestion du théâtre du Beauvaisis
- en 2016 à 16,8M€ compte tenu du transfert à l'Agglomération du Beauvaisis de la contribution communale d'incendie.

Pour 2018, l'attribution de compensation pourrait être à nouveau réduite compte-tenu du transfert de la zone d'activités économiques du Tilloy à la communauté d'agglomération, dans le cadre des dispositions prévues par la loi NOTRE (baisse de l'attribution de compensation mais baisse des charges pour la collectivité à due concurrence)

Orientation n° 4 : Reconduire l'attribution de compensation à hauteur de 16,8 M€ dans l'attente de l'estimation précise de l'impact du transfert de la ZAE du Tilloy.

1.22 Dotation de solidarité communautaire (DSC)

S'agissant de la dotation de solidarité communautaire (DSC), l'agglomération dans sa configuration à 44 communes travaille sur la mise en place d'un pacte fiscal et financier qui entrerait en vigueur en 2018.

Pour mémoire, il faut rappeler qu'en l'absence de ce pacte, l'agglomération avait l'obligation d'allouer à la Ville de Beauvais une DSC dont le montant est au moins égal à 50 % de la différence entre les produits des impositions de CFE et CVAE au titre de l'année du versement de la dotation et le produit de ces mêmes impositions constaté l'année précédente. C'est ainsi que la DSC 2017 avait atteint 345.188 euros (aucune DSC n'avait en revanche été prévue au budget primitif 2017).

Orientation n° 5 : Compte tenu du projet de mise en place d'un pacte fiscal et financier, il est proposé d'anticiper un montant de **DSC 2018 de 115.000 euros**, soit une diminution de 67% par rapport au réalisé 2017, car l'enveloppe allouée en 2018 par l'agglomération devrait bénéficier à l'ensemble des communes membres de l'agglomération.

1.3 Droits de stationnement

Dans le cadre de la réforme du stationnement, les droits de stationnement imputés au chapitre des impôts et taxes sont reclassés au chapitre 70, à l'imputation « droits de stationnement sur la voie publique » (Cf. point II.A.3).

1.4 Autres éléments remarquables

L'anticipation du niveau des taxes additionnelles et des droits de mutations perçus est de 1,1M€ pour 2018, soit un niveau conforme aux montants perçus ces dernières années, exception faite de l'année 2016 (montant exceptionnel de 1,5M€).

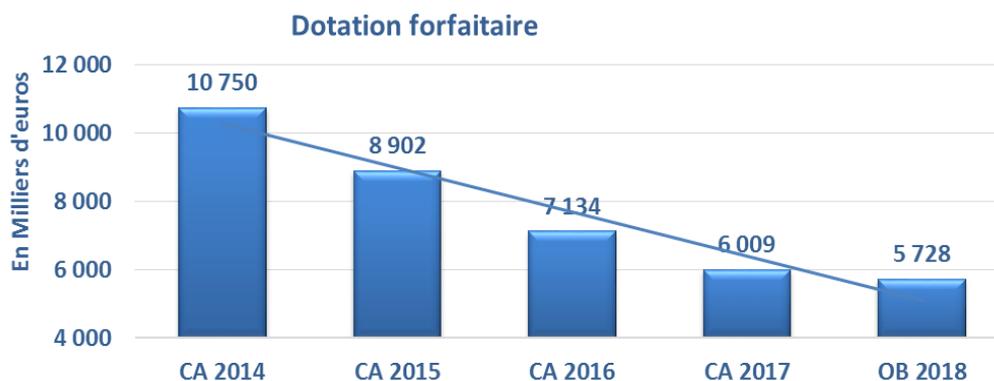
Pour ce qui concerne la taxe sur l'électricité, là aussi la prévision 2018 atteint 1,1M€, soit une prévision en légère augmentation par rapport à celle de l'année passée.

Enfin, la taxe locale sur la publicité extérieure devrait engendrer pour environ 0,36M€ de recette en 2018 (pas de variation attendue).

2) Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

Une augmentation de 0,5 M€ est anticipée en 2018 sur ce chapitre par rapport aux inscriptions du BP 2017.

2.1 Dotation forfaitaire de la DGF

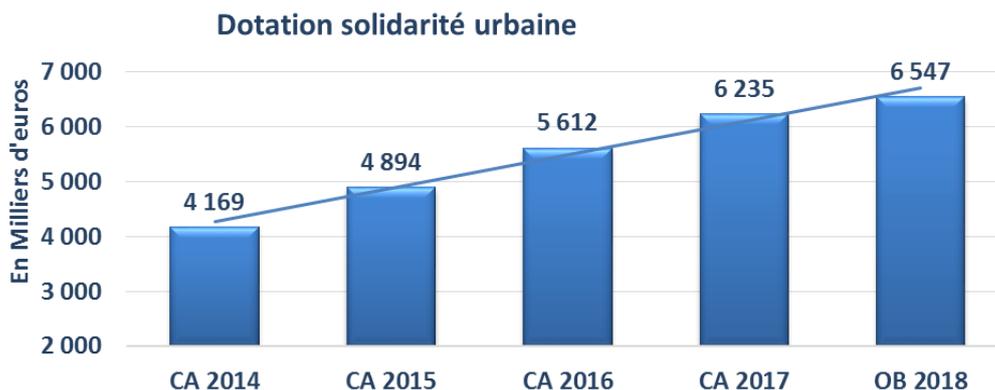


La Ville a perçu au titre de la dotation forfaitaire 6,0 M€ en 2017 et **une nouvelle baisse est anticipée pour 2017 de 0,3 M€**. A noter que cette baisse ne résulte pas de l'anticipation d'une nouvelle contribution au redressement des finances publiques, qui totalise depuis 2014 la somme de 4,6 M€, mais d'un nouvel écrêtement péréqué pour tenir compte de l'augmentation de la péréquation au sein de la DGF.

Orientation n° 7 : Baisse de la dotation forfaitaire de la DGF à hauteur de 0,3 M€ pour tenir compte d'un nouvel écrêtement péréqué, sans nouvelle contribution au redressement des finances publiques.

2.2 Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

La deuxième composante majeure de la DGF des communes est la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS).



L'évolution importante de la DSUCS entre 2014 et 2016 est liée au classement de la Ville parmi «les plus défavorisées» (ex. part dite «DSU cible»). La Ville a en effet été classée 240^e en 2016 sur les 751 communes de plus de 10.000 habitants bénéficiaires de cette dotation (pour mémoire, classement à la 249^e place en 2015 et 235^e en 2014) et a ainsi pu bénéficier d'une augmentation ciblée de sa DSUCS.

Dans le cadre de la loi de finances 2017, la DSCUS a été réformée. Deux dispositions principales sont entrées en vigueur et seraient maintenues en 2018 :

- La diminution du nombre de communes bénéficiant de la DSUCS : la proportion de communes éligibles a été ramenée aux 2/3 au lieu de 3 / 4 précédemment, soit 676 communes éligibles au lieu de 751,

- La modification de la répartition annuelle de l'augmentation (ex DSUCS cible) : la hausse des crédits est répartie désormais entre toutes les communes éligibles sur la base d'un mécanisme de lissage permettant de supprimer les effets de seuil (lissage établi sur le classement de la commune).

Les communes restant éligibles à la DSU d'une année sur l'autre bénéficient d'une garantie de non-baisse.

Cela signifie concrètement que la commune, dès lors qu'elle maintient son classement, bénéficie d'un produit identique à celui de l'an passé, plus une majoration en fonction de son rang DSUCS.

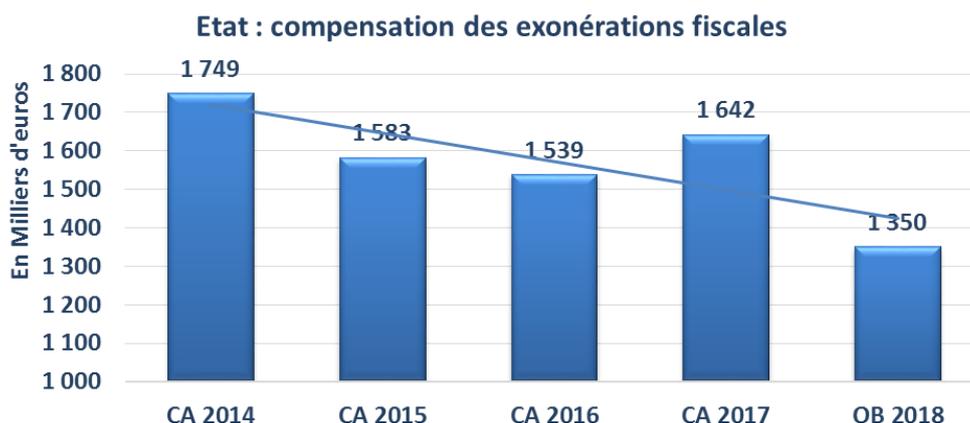
Ainsi, compte tenu du rang de la Ville de Beauvais (202 en 2017) et de la progression de l'enveloppe nationale envisagée par l'Etat (+90 millions d'euros), il est envisagé une hausse de 0,31 M€ du produit.

Orientation n° 8 : Augmentation de la DCSUS de 0,31 M€ pour tenir compte de la progression de l'enveloppe nationale de 90 millions d'euros.

La Ville de Beauvais bénéficierait par ailleurs en 2017 de l'exonération de sa contribution au FPIC puisqu'elle est classée en 2017 parmi les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants (élément développé au point 3 « atténuations des produits » du B « dépenses de fonctionnement »).

2.3 Les dotations de compensation de l'Etat

Ces dotations sont versées aux collectivités locales pour compenser les exonérations accordées par l'Etat aux contribuables en matière de taxe professionnelle, taxe d'habitation, foncier bâti ou non bâti.



Dans le cadre des orientations 2018, il est anticipé une baisse de 290 k€ des compensations pour tenir compte du taux de minoration des dotations de compensations prévu dans le cadre du projet de LFI.

2.4 Autres éléments remarquables

Le projet de loi de finances ne prévoit pas de supprimer le fonds de soutien aux activités périscolaires qui sera donc versé aux communes conservant une organisation de la semaine scolaire sur plus de 4 jours. Le produit escompté pour 2018 serait de 0,55 M€. Dans l'hypothèse où la collectivité déciderait de revenir à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018, il

faudra envisager une minoration de cette recette.

Orientation n° 9 : Reconduction du fonds de soutien aux activités périscolaires pour 2018. Eventuelle minoration à prévoir si passage à jours lors de la rentrée 2018.

Concernant les recettes en provenance de la caisse d'allocations familiales (CAF) dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ), celles-ci se stabiliseront puisque la période de dégressivité prévue depuis les précédents contrats s'est achevée en 2017. C'est donc 1,25 M€ que percevra la ville au titre du CEJ. S'ajouteront à ces recettes les prestations versées par la CAF au titre des prestations de service aux ALSH et aux structures petite enfance dont le montant dépend des heures d'accueil réalisées ; elles devraient représenter 1,5 M€ en 2018.

Enfin, on peut noter la non-reconduction de la subvention de la région au titre de l'action Picardie en ligne, soit 60000 euros ; la prévision d'une nouvelle recette du département de 15000 euros pour le festival pianoscope.

3) Chapitre 70 Produit des services

Les recettes du chapitre 70 devraient atteindre 5,97 M€, soit une augmentation de 0,75 M€ par rapport à 2017. Cette hausse importante est uniquement due à la dépenalisation du stationnement, entraînant un reclassement des recettes au compte 70321 « droits de stationnement » pour un montant de 0,83 M€.

A compter du 1^{er} janvier 2018 entre en vigueur la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant. La nouveauté réside dans le fait que l'utilisateur ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement institué par le maire, mais d'une redevance d'utilisation du domaine public, nommée redevance de stationnement. L'instauration et la fixation du barème tarifaire de cette redevance relèvent de la compétence du conseil municipal. Ainsi, le caractère payant du stationnement devient une question domaniale et les élus locaux maîtrisent l'ensemble du dispositif de tarification du stationnement ; ils peuvent notamment moduler sous certaines conditions le montant du forfait de post-stationnement qui remplace l'amende pénale.

La nouvelle nature domaniale de la redevance implique que l'utilisateur s'en acquitte :

- soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée (il s'agit du paiement classique à l'horodateur) ;
- soit selon un tarif forfaitaire, sous la forme d'un forfait de post-stationnement (FPS). Un avis de paiement à régler dans les trois mois est alors notifié. Ce FPS remplace donc l'amende pénale de catégorie 1 pour non-paiement du droit de stationnement

L'impact financier majeur de ces nouvelles dispositions qui s'imposent à la collectivité sera qu'une partie du produit des amendes de polices actuellement reversée aux communes et imputée en section d'investissement (pour financer des travaux de sécurité routière) deviendra une recette de fonctionnement. Le produit ainsi estimé pour 2018 correspond à 456000 euros de recettes pour le stationnement classique (horodateurs) et abonnés résidentiels, ainsi qu'un nouveau produit de 230000 euros au titre du FPS.

Orientation n° 10 : Prévoir une nouvelle recette de stationnement au titre de la mise en place du FPS, pour un montant de 230 000 euros, soit un tiers de l'actuel produit des amendes de police/

Hors recettes de stationnement, les autres produits des services totaliseraient 5,28 M€, soit

une légère augmentation rapport à 2017, +1,2%. Cette augmentation est due aux mises à dispositions de personnel au profit de la CAB et du CCAS dans le cadre de la convention de mutualisation qui augmenteraient de 113000 euros.

Concernant les principaux services faisant l'objet d'une tarification aux usagers (restauration scolaire, petite enfance et centre de loisirs), les prévisions sont les suivantes :

Services	BP 2017	OB 2018	Var.	Mode de tarification	Prix moyen usager
Restauration scolaire	1 250 000	1 228 500	-1,7%	Quotient CAF	2,92 euros repas beauvaisien
Crèches	253 000	266 00	5,1%	Sur ressources	1,11 euros /heure
Centres de loisirs	625 000	562 000	-10,1%	Sur ressources	0,75 euros /heure (repas inclus)

Sur la restauration scolaire, une légère baisse des recettes est à envisager pour tenir compte notamment de l'introduction, lors du vote de la délibération tarifaire de mai 2017, d'une réduction de tarif pour les familles inscrivant un 3^{ème} enfant (réduction de 20%). Concernant les crèches, la hausse du produit envisagé tient compte de l'extension de la crèche municipale de Saint-Jean (10 places supplémentaires envisagées). Enfin, pour les centres de loisirs, l'évolution du produit anticipé tient compte de l'exécution de l'année passée et dont le niveau de produits dépend des ressources des familles.

Orientation n° 11 : Ne pas augmenter les tarifs municipaux des services aux usagers.

4) Les autres chapitres budgétaires de la section de fonctionnement

Les autres chapitres concernent le chapitre 75 « produits de gestion courante » qui enregistrent les produits de locations immobilières, les redevances versées par les concessionnaires. Le montant escompté pour 2018 devrait être identique à celui de 2017.

Concernant le chapitre 013 « atténuation de charges », celui-ci concerne principalement les remboursements de charges de personnel dans le cadre des remboursements maladie mais surtout des contrats aidés. Il est ainsi envisagé, compte tenu des orientations du LFI 2018, une réduction de 260 k€ des recettes, soit 60% des recettes liées aux contrats aidés (40% des recettes maintenues pour tenir compte du solde des contrats en cours).

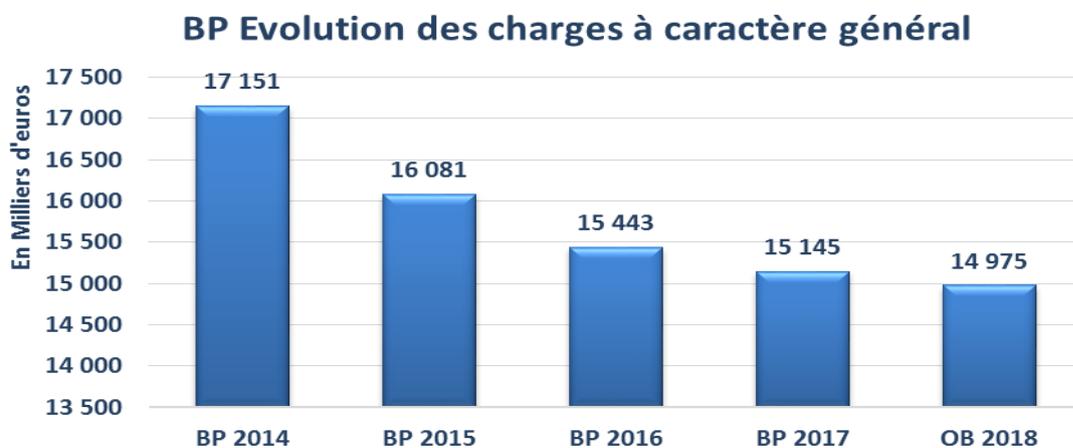
Enfin, le chapitre 77 « produits exceptionnels » concerne quant à lui diverses indemnités et produits enregistrés dans le cadre d'indemnités d'assurance ou de vente de petits matériels. Pas de variation notable à prévoir en 2018

B) Les Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		BP 2017	OB 2018	Variation
011	Charges à caractère général	15 144 923	14 974 500	-1,1%
012	Charges de personnel	47 724 757	47 520 000	-0,4%
014	Atténuation de produits	1 000	0	-100,0%
65	Autres charges de gestion courante (3)	9 145 447	9 358 600	2,3%
66	Charges financières (y/c ICNE) (2)	1 795 000	1 600 000	-10,9%
67	Charges Exceptionnelles	86 000	86 000	0,0%
68	Dot. Provisions	80 000	80 000	0,0%
022	Dépenses de fct. Imprévues			
023	Virement à la section d'investissement	3 220 000	4 570 126	41,9%
042 (1)	opérations d'ordre de transfert entre section	4 781 334	4 881 334	2,1%
Total dépenses de fonctionnement :		81 978 461	83 070 560	1,33%

Les dépenses de fonctionnement atteindraient selon cette prospective 83,07 M€ en 2018.

1) Chapitre 011 – Charges à caractère général



Nb : BP pour budget primitif et OB pour orientations budgétaires.

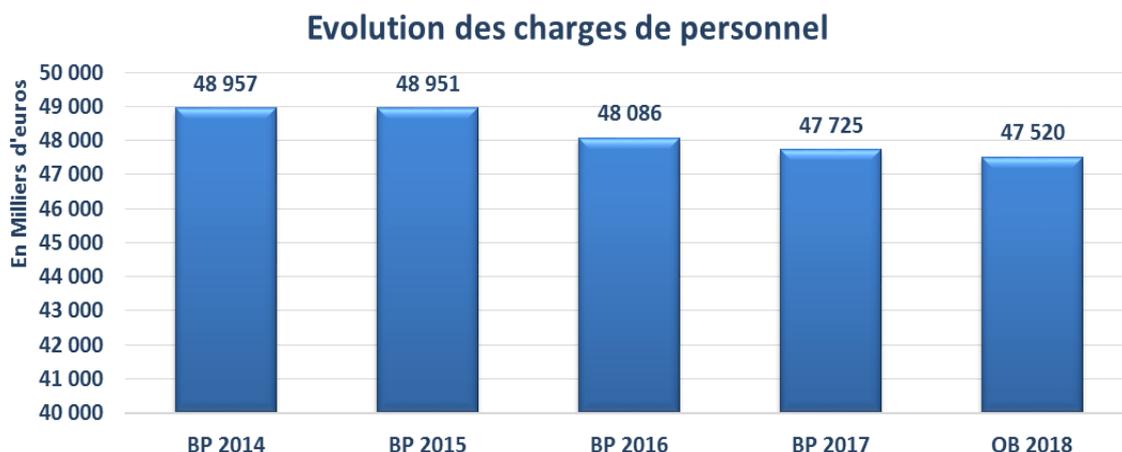
A périmètre constant, l'évolution de ce chapitre ces dernières années est contenue et a été expliquée chaque année dans le cadre des rapports de présentation des budgets primitifs.

Pour ce qui concerne la diminution attendue entre 2017 et 2018, on peut relever, au-delà de l'effort global de maîtrise des dépenses entrepris depuis plusieurs années, les variations notables suivantes :

- Baisse escomptée d'environ 270 k€ sur l'électricité, en partie due aux effets bénéfiques du contrat de performance énergétique sur l'éclairage public
- Augmentation de 10% de l'enveloppe globale des vêtements de travail des agents dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des agents
- L'inscription de nouvelles dépenses (environ 50 k€) au titre de mesures améliorant la qualité de vie au travail (études sur les risques professionnels, petits équipements...)
- L'augmentation des charges d'entretien, de maintenance et de nettoyage des équipements dans le cadre de programme de réfection ou d'amélioration

Orientation n° 12 : Maîtriser les charges à caractère général tout en se donnant les moyens d'améliorer la gestion des équipements et les conditions de travail des agents.

2) Chapitre 012 – Charges de personnel



Dans le cadre des orientations budgétaires 2018, une diminution de 0,4% des charges de personnel est à envisager. Cette évolution traduit la continuité des efforts entrepris depuis 3 exercices pour maîtriser la dépense de personnel, représentant 57% des dépenses de fonctionnement, tout en s'assurant de maintenir la qualité des services aux usagers ou même la qualité des conditions de travail aux agents. Cela se traduit concrètement par la poursuite des efforts de mutualisation avec la communauté d'agglomération ou encore le remplacement d'agents partis en retraite par des agents plus jeunes avec un indice moins élevé.

A noter que cette prévision tient compte de la mutualisation des services avec l'Agglomération du Beauvaisis. Conformément au décret n°2011-515 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et dans le cadre du présent rapport, les coûts unitaires sont portés à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services, chaque année, avant la date d'adoption du budget : voir les documents en annexe (partie V renvoi) qui détaillent la répartition des charges entre chaque entité telle que simulée pour l'année 2018 et sur la base de la convention telle que arrêtée au présent conseil municipal.

Orientation n° 13 : Contenir l'évolution des charges de personnel et pallier à la diminution des contrats aidés pour maintenir l'activité des services.

2.1 Structure des effectifs

Les tableaux qui présentent la structure des effectifs au 31/12/2016 pour le budget principal puis les deux budgets annexes figurent en annexe.

2.2 Dépenses de personnel avec des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

2.21 Evolution des rémunérations

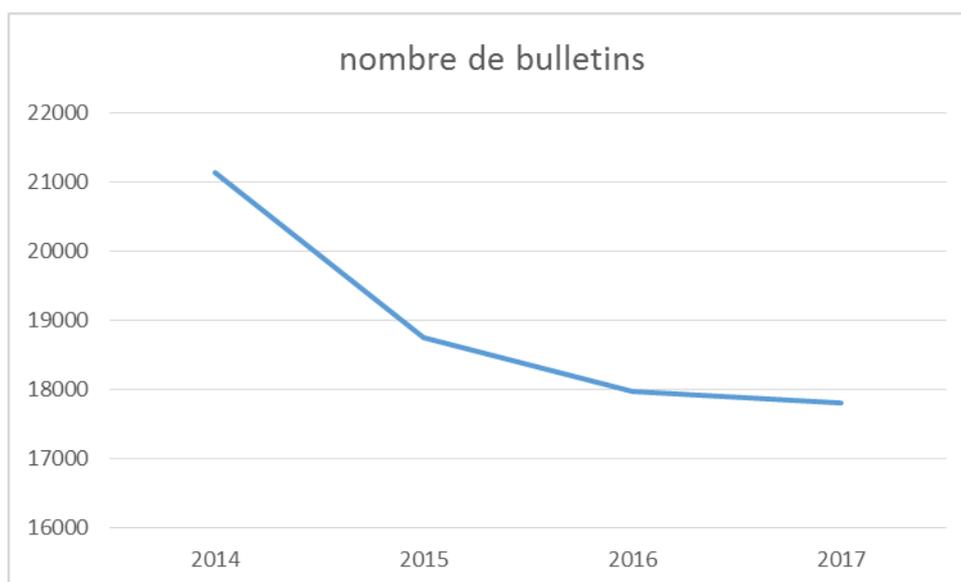
L'évolution des dépenses de personnel pour les 3 budgets a été la suivante :

BUDGET	2013	2014	2015	2016
Rémunérations	27 705 389	28 109 061	25 638 944	24 877 498
Personnel externe	761 632	882 813	3 509 706	3 251 706
Indemnités	5 504 952	5 657 957	4 948 948	4 693 924
Charges sociales	13 751 340	14 243 395	13 030 723	12 590 065
Total général	47 723 312	48 893 226	47 128 322	45 413 193
	<i>Evolution</i>	<i>2,5%</i>	<i>-3,6%</i>	<i>-3,6%</i>

Nb : le personnel externe concerne principalement le personnel mutualisé. En 2015, les services ressources (80 agents) ont été transférés à la CAB

Depuis plusieurs années, la dépense liée à la masse salariale est en baisse ou tout du moins stabilisée. Cela s'explique tout à la fois par l'attention portée à sa maîtrise, mais aussi par les transferts de personnels vers la communauté d'Agglomération.

Le graphique ci-dessous du nombre de bulletins de paye (le chiffre 2017 étant une projection sur la base des premiers mois de l'année) en atteste.



Après plusieurs vagues de transfert vers la communauté d'agglomération, les effectifs de la Ville se stabilisent. Les chiffres mentionnés ci-dessus pourront légèrement varier compte tenu des périodes de vacance de poste qui peuvent exister entre un départ et la prise de fonctions du remplaçant et des ajustements à opérer au regard de l'évolution des missions des services.

2.22 Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2016 par mois

MOIS	2016
Janvier	5 856
Février	6 095
Mars	2 556
Avril	2 758
Mai	2 975
Juin	4 170
Juillet	6 203
Aout	4 307
Septembre	2 913
Octobre	3 337
Novembre	3 716
Décembre	3 059
Total général	47 945

Rappel : les heures supplémentaires sont payées le mois suivant leur réalisation. Ainsi, les heures de janvier 2016 ici dans le tableau correspondent aux heures de décembre 2015.

On remarque donc des temps forts sur les périodes de fin d'année rémunérées donc en janvier et février ainsi qu'au mois de juin à l'occasion des fêtes Jeanne hachette.

2.23 Etat des avantages en nature

Nature de l'avantage	Nombre de bénéficiaires	Montant
Avantage en nature véhicule	1	1 924.80€
Avantage en nature logement	41	53 538.53€
Total	42	55 463,33 €

2.3 Durée effective du travail

2.31 La durée légale du temps de travail

A temps complet est fixée à 35 heures par semaine, (soit 7 heures par jour), ou encore 1820 heures /an (congés compris).

La durée effective du travail, c'est-à-dire la présence effective¹ sur son lieu de travail de l'agent compte tenu des congés annuels, est légalement fixée à 1607 heures.

La durée hebdomadaire de travail peut être supérieure à 35 heures hebdomadaires, en fonction d'accords établis au sein des collectivités ou établissements, après consultation du comité technique. Les accords prévoient alors des modes de compensation, sous forme de journées de réduction du temps de travail (RTT).

2.32 Le temps de travail à la Ville de BEAUVAIS.

À la Ville de Beauvais les accords sur la réduction du temps de travail² ont fixé la durée hebdomadaire à 36 heures, soit 7 heures 12 par jour, ouvrant droit 5,5 jours de RTT³.

Par ailleurs, compte tenu des journées de congés spécifiques à la collectivité (comme par

¹ **Le temps de travail effectif** s'entend « comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

² Accords cadre du 18.12.2001 et accords d'application entrés en vigueur au 01.07.2002.

³ Les périodes de congé de maladie ne génèrent pas de RTT.

exemple les journées d'ancienneté) et de la récupération de tous les jours fériés, le temps de travail est inférieur à la durée légale puisque fixé à 1558 h 48 min/an.

Dans le courant de l'année 2018, une concertation avec les organisations syndicales sera lancée afin de revoir l'ensemble des cycles de travail pour les mettre en conformité avec la durée légale du travail.

Il est par ailleurs souhaitable, compte tenu de notre organisation mutualisée avec la communauté d'agglomération du Beauvaisis et le centre communal d'action sociale de Beauvais d'harmoniser nos différents cycles. En effet, à ce jour depuis la fusion de l'ex CAB et l'ex CCRB, selon les situations individuelles la durée hebdomadaire de travail pour un agent à temps complet varie de 36 heures à 39 heures hebdomadaires avec un nombre de journées de RTT qui varie de 5.5 jours à 12 jours.

2.4 Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'année 2018

Rappelons en préambule qu'un grand nombre des postes de la Ville sont mutualisés avec la CAB, voire le CCAS, et que dans ce cadre, la charge financière des postes mutualisés est répartie entre les différentes entités suivant les indicateurs arrêtés dans la convention de mutualisation.

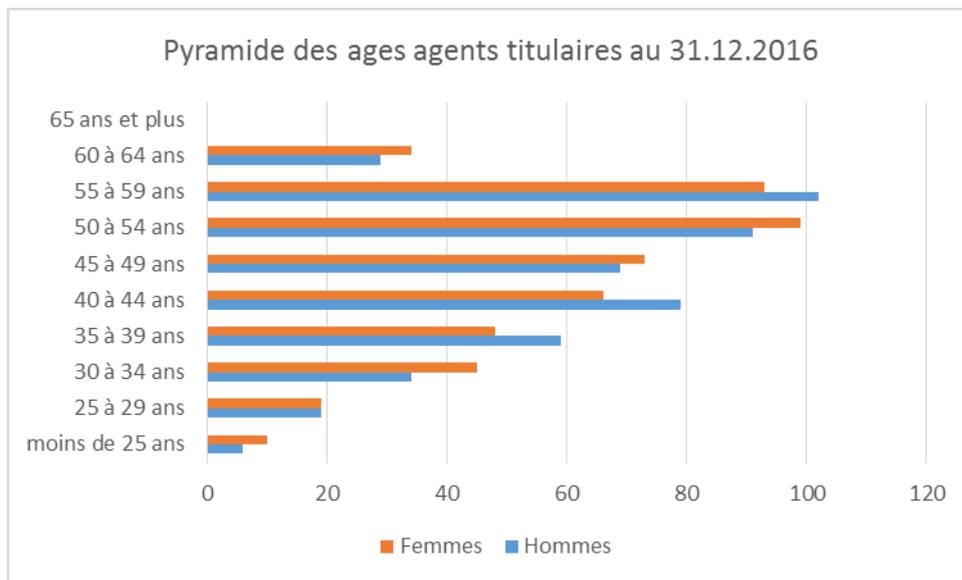
2.4.1 Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs

Plusieurs facteurs impacteront ou sont susceptibles d'impacter l'évolution des effectifs de la Ville en 2018. On peut citer notamment :

- La gestion des départs (retraite ou mutations)
- L'évolution du dispositif des emplois aidés
- Les rythmes scolaires dans l'hypothèse d'un retour à 4 jours

En 2017, nous avons souligné dans le présent rapport la pyramide des âges qui inmanquablement allait conduire à de nombreux départs à la retraite dans les années à venir. Ce constat ne peut que se confirmer pour 2018.

La pyramide des âges ci-dessous montre que dans les 5 années à venir, sous réserve de la modification de l'âge légal de départ à la retraite, de nombreux agents municipaux seront amenés faire valoir leurs droits à pension.



Rappelons que pour toutes les personnes nées à partir du 01.01.1955, l'âge légal de départ à la retraite est de 62 ans en catégorie sédentaire. En catégorie active, l'âge légal de départ est fixé entre 55 et 57 ans selon que l'on soit né avant 1956 ou après 1960.

Départs 2017

- 2 agents de catégorie A, un remplacé et un en cours de remplacement
- 5 agents de catégorie B, tous remplacés
- 22 agents de catégorie C dont 19 remplacés

Départs 2018 connus au 25.10.2017

- 1 agent de catégorie A
- 0 agent de catégorie B
- 11 agents de catégorie C

La pyramide des âges permet également de prendre conscience du vieillissement général de la population des agents municipaux. La prévention de l'usure professionnelle va devenir une priorité. Lorsque les postes ne pourront pas être aménagés, les agents pourront solliciter un reclassement professionnel.

Dans le cadre de la poursuite de leurs parcours individuels, certains agents font le choix d'une mobilité externe. Ce fut le cas pour 5 d'entre eux en 2017. Tous ont été remplacés.

De manière générale, à l'occasion de chaque départ, quel que soit le motif, les services sont amenés à questionner leurs organisations. Il n'est plus possible de se projeter dans un remplacement poste pour poste. L'objectif de maîtrise de la masse salariale additionné à celui de la nécessaire évolution de nos services publics conduit à faire régulièrement évoluer les organisations à effectifs constants voire en baisse.

Au-delà des problématiques de remplacement, la Ville est également confrontée à l'évolution de ses compétences. Ainsi, conformément à la loi de modernisation de la justice du 21e siècle, la Ville de Beauvais s'est vu transférer de nombreuses compétences notamment en matière d'état civil. Au nom de la simplification de la justice, les pactes civils de solidarité (PACS) sont désormais enregistrés en mairie et plus au tribunal. Les notaires ont également compétence en la matière. Difficile aux premières heures de cette compétence nouvelle d'évaluer les conséquences en termes de ressources humaines. Il est cependant fort probable

que la gratuité de l'enregistrement en mairie soit préférée par les usagers à un enregistrement payant chez un notaire. Soulignons d'autres transferts à la charge des officiers d'état civil : les procédures de changement de prénom, de nom et de sexe à l'état civil qui impacteront inévitablement la charge de travail du service déjà bouleversée par les nouvelles modalités de délivrance des cartes d'identité.

Les dernières évolutions annoncées par le gouvernement sur la fin des emplois aidés (contrat unique d'insertion ou contrat avenir) impliqueront, s'ils sont finalement pourvus par des agents fonctionnaires, une charge financière non compensée par une subvention et qui s'alourdira avec la prise d'ancienneté des agents. Un travail important est actuellement mené dans les services. Chaque poste précédemment occupé par un emploi aidé est analysé. Différentes perspectives sont systématiquement évaluées : possible redéploiement ou pas de la mission sur un ou des agents déjà en poste ? Possible suppression de la mission ? Possible externalisation de la mission ?

Plusieurs postes seront vraisemblablement créés et ouverts à des agents fonctionnaires. Le coût de cette réforme des emplois aidés sur 2018 reste à cette heure à consolider sachant que le coût estimé à la charge de la collectivité est de 1 240 euros par mois pour un contrat unique d'insertion à 20 heures hebdomadaires (contre un actuel reste à charge de 374 euros) et 2 160 euros par mois pour un emploi aidé à 35 heures hebdomadaires (contre actuellement 580 euros par mois).

Enfin, des ajustements d'effectifs interviendront probablement pour adapter les effectifs à l'évolution des besoins de la collectivité.

2.5 Evolution prévisible des dépenses de personnel

Outre les évolutions liées aux effectifs, les dépenses de personnel ne devraient pas être impactées en 2018 par des dispositions en faveur de la revalorisation des salaires des agents du secteur public. En effet, les dispositions du protocole parcours professionnel carrière rémunération seraient reportées d'une année (annonce du gouvernement le 16.10.2017). Aucune revalorisation du point d'indice n'est envisagée.

Les dépenses de personnel seront par contre impactées par les mécanismes qui permettront de compenser la hausse de 1.7% de la CSG. Il est ainsi prévu « une prime compensatoire » dont le montant n'est pas encore fixé et qui vraisemblablement s'appliquerait en complément de la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) de 1%, payée par une partie des agents publics, ainsi que la cotisation maladie de 0,75% pour les contractuels. Cette charge devrait représenter de l'ordre de 1% des cotisations CSG versées par les agents. C'est donc une dépense nouvelle qui s'imposera à la collectivité et dont le montant n'est à pas encore mesurable.

Sauf évolution à venir, les cotisations patronales ne devraient pas être impactées. Les cotisations CNRACL ne devraient être réévaluées que pour la part due par le salarié.

La mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP devrait être prochainement proposée à l'assemblée délibérante. La concertation avec les organisations syndicales est engagée depuis plusieurs mois, le dispositif final n'est cependant pas encore arrêté. L'enveloppe du RIFSEEP reste donc encore imprécise. Elle s'inscrira dans un périmètre de régime indemnitaire au moins égal à celui de 2016 soit de l'ordre de 3 800 000 euros.

2.6 La démarche de GPEEC

Au travers de la démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des

compétences l'enjeu, est bien via différents outils RH de disposer de l'ensemble des informations nécessaires au rapprochement des ressources humaines et des besoins de la collectivité. Il s'agit de prévoir et réduire les écarts entre ces besoins et les ressources humaines disponibles tant sur le plan quantitatif (effectifs) que qualitatif (compétences).

Pour ce faire, les services de la direction des ressources humaines, direction pilote de la GPEEC, s'appuient sur une cartographie des métiers au sein des services, des fiches de poste et enfin les entretiens professionnels annuels. Les travaux menés dans le cadre de l'élaboration annuelle du plan de formation et les différents entretiens réalisés en lien avec le conseil en parcours professionnel sont également des éléments d'information importants.

Chaque fois que possible, nous veillons à privilégier une mobilité interne ou externe (CAB/CCAS) de manière à permettre aux agents de la Ville un parcours professionnel varié et en accord avec leurs inspirations.

Les agents bénéficiant de ces mobilités sont accompagnés par les équipes de la DRH en termes de formation. Précisons ici que si le CNFPT renouvelle et adapte régulièrement son offre de formation, celle-ci ne répond pas toujours à nos besoins (contenu, calendrier), ce qui nous amène à rechercher des réponses auprès d'opérateurs privés, voire auprès du CNFPT mais dans le cadre de formations payantes. En 2016, les dépenses de formations, hors 0.9% CNFPT, s'élevaient à 149 280 euros. Au 24.10.2017, elles sont de 141 690 euros.

3) Chapitre 014 – Atténuation de produits

Ce chapitre budgétaire correspond à la contribution de la Ville de Beauvais au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui constitue un mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal ⁽⁷⁾.

Ce dispositif consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Cette solidarité au sein du bloc communal se met progressivement en place depuis 2012, atteignant 780M€ en 2015 et porté à 1 milliard d'euros depuis 2016 (montant inchangé pour 2018 selon les orientations du projet de loi finances 2018).

L'Agglomération du Beauvaisis et ses communes membres sont mises à contribution, la répartition entre l'EPCI et ses communes membres étant arrêtée selon des modalités définies par la loi et modifiables par délibération du conseil communautaire prise à l'unanimité ou à la majorité qualifiée.

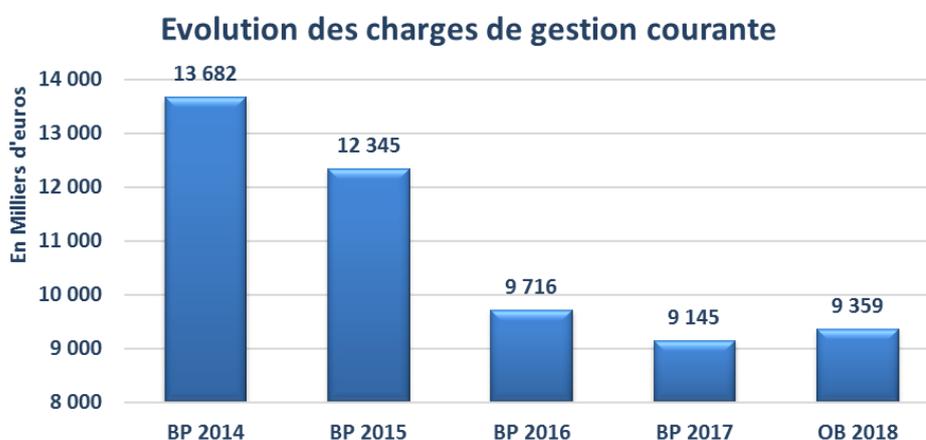
Le classement de la Ville de Beauvais au titre de la DSUCS devrait selon les dispositions législatives adoptées depuis 2016, et maintenues pour 2018, l'exonérer de contribution au FPIC.

En effet, Beauvais est classée à la 202^e place en 2017 et fait donc partie des communes classées jusqu'à la 250^e place qui bénéficient de cette exonération. Une incertitude pèse donc sur les années futures (à compter de 2018) puisque le classement de la Ville de Beauvais au-delà de la 250^e place en année N se traduirait par une contribution au FPIC en année N+1.

Dans ce cas, la contribution nette dont devrait s'acquitter la ville de Beauvais (environ 800 k€) est prise en charge par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Orientation n° 14 : Maintien de l'exonération de contribution au FPIC pour la ville de Beauvais compte tenu de son classement DSUCS

4) Chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante



Nb : les montants mentionnés sont ceux des ouvertures de crédits des budgets primitifs. Pour mémoire des transferts de charges ont été opérés ces dernières années et expliquent pour partie les diminutions constatées :

- en 2013, transfert de la subvention au théâtre du Beauvaisis à l'Agglomération (-1,05 M€),
- en 2015, reprise par l'Agglomération des subventions allouées dans le cadre de la politique de la Ville et de la prévention de la délinquance (-800k€),
- en 2016, transfert de la contribution incendie en cours d'année (-1,7M€).

En 2018, le niveau des charges de gestion courante devrait augmenter de plus de 200 k€, pour tenir compte d'une possible hausse de subvention au CCAS (effets liés à la mutualisation et à l'arrêt du reversement d'un tiers du produit des concessions cimetières).

Quant aux subventions aux associations, l'enveloppe globale de 4,08 M€ serait reconduite pour maintenir le niveau d'aides directes apportées au tissu associatif.

Orientation n° 15 : Maintien au même niveau de l'enveloppe de subventions aux associations.

5) Chapitre 66 – Charges financières

Les tendances de fluctuation des taux d'intérêts et les anticipations actuelles laissent présager pour l'exercice 2018 un niveau d'intérêts atteignant 1,6 M€, soit une diminution de 0,2M€ ou -11% par rapport au BP 2017 (dette à long et à court terme, donc y compris les intérêts liés à l'utilisation de la ligne de trésorerie).

Cette diminution est directement liée aux intérêts des emprunts à long terme arrivant à échéance au cours de l'exercice 2017 en retrait par rapport à ceux de l'année 2016.

Le ratio « charge d'intérêts / charges réelles de fonctionnement » ressort à 2,17% dans le cadre de cette prospective budgétaire 2018, soit un niveau bien inférieur aux villes de mêmes

strates.

6) Les autres Chapitres budgétaires des dépenses de fonctionnement

L'inscription d'une enveloppe de 80k€ à titre de provision vise à anticiper un éventuel ajustement à la hausse de celle constituée pour dépréciation des actifs circulants (impayés). En effet, l'élaboration des budgets locaux doit répondre à un certain nombre de principes dont celui de prudence. La constitution de provision pour anticiper les créances irrécouvrables est donc une obligation s'imposant à la collectivité, mais avant tout un signe de bonne gestion.

Pour rappel, le montant de la provision a été ajusté à la baisse par délibération du 6 juillet 2017, soit 475 970 euros (montant correspondant au stock de provisions). Autrement, dit, le risque de non recouvrement de recettes s'est stabilisé au cours de l'année 2017.

Il est anticipé une variation du chapitre 042 des dotations aux amortissements de 100 k€ (soit 4,9M€) en prenant pour hypothèse que les nouveaux amortissements des investissements réalisés dans le courant de l'année 2017 et l'intégration de biens transférés des comptes 23 aux comptes 21 dans les plans d'amortissement seront compensés par la fin de plans d'amortissements sur des investissements des années antérieures.

Il faut noter que les dotations aux amortissements participent à l'autofinancement, puisqu'elles se retrouvent en recettes dans le budget d'investissement et viennent ainsi compléter le virement à la section d'investissement. Ce virement atteindrait selon cette prospective 4,6 M€, et si l'on ajoute les amortissements nets (4,7M€), permet de dégager un autofinancement de 9,3 M€ en 2018, soit un montant en hausse de 16% rapport au BP 2017. Ce niveau de l'autofinancement constitue un objectif ambitieux pour la majorité municipale qui souhaite préserver au mieux la capacité d'investissement de la Ville de Beauvais pour les années à venir.

C) Les ressources d'investissement

Recettes d'investissement		BP 2017	OB 2018	Variation
10	Dotations et fds propres	2 345 000	2 278 368	-2,8%
13	Subventions d'investissement	2 462 723	2 461 400	-0,1%
16	Emprunts et dettes (sf. 1688 ICNE et 166 emprunts de refinancement)	9 806 510	12 713 172	29,6%
27	Remb. de prêts	893 200	29 200	-96,7%
45	Opérations pr le cpte de tiers	10 000	10 000	0,0%
021	Prélèvement en provenance de la section de fct.	3 220 000	4 570 126	41,9%
024 (1)	Pdts de cessions	190 000	266 000	40,0%
040 (2)	opérations d'ordre de transfert entre section	4 781 334	4 881 334	2,1%
Total recettes d'investissement :		23 708 767	27 209 600	14,77%

Nb : BP pour budget primitif et OB pour orientations budgétaires.

Les recettes d'investissement atteindraient selon cette prospective 27,2M€ en 2018, soit une progression de 14,7% par rapport au BP 2017. La décomposition par chapitre budgétaire est basée sur les éléments suivants :

1) Chapitre 10 – Dotations et fonds propres

Ce chapitre totaliserait près de 2,3 M€ en 2018 et se décomposerait en :

- fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : c'est une somme de 1,9M€ qui est attendue au vu du niveau de dépenses éligibles au FCTVA (l'essentiel des investissements réalisés en 2017, montant TTC auquel est appliqué le taux de FCTVA de 16,404%).

- taxe d'aménagement (TA) : Le taux de la taxe d'aménagement (TA) a été fixé à 4% (délibération du 7 juillet 2011). Le niveau de produit a été ajusté à la baisse en 2017 et serait reconduit à même hauteur pour 2018, soit 0,4 M€.

2) Chapitre 13 – Subventions

La prospective budgétaire pour l'exercice 2018 anticipe un niveau de subventions de 1,6M€ se répartissant entre le Département la Région et l'Etat dans le cadre de divers projets.

3) Chapitre 16 – Emprunts

S'agissant de l'emprunt d'équilibre, le niveau théorique escompté dans le cadre des orientations budgétaires 2018 atteindrait 12,7 M d'euros.

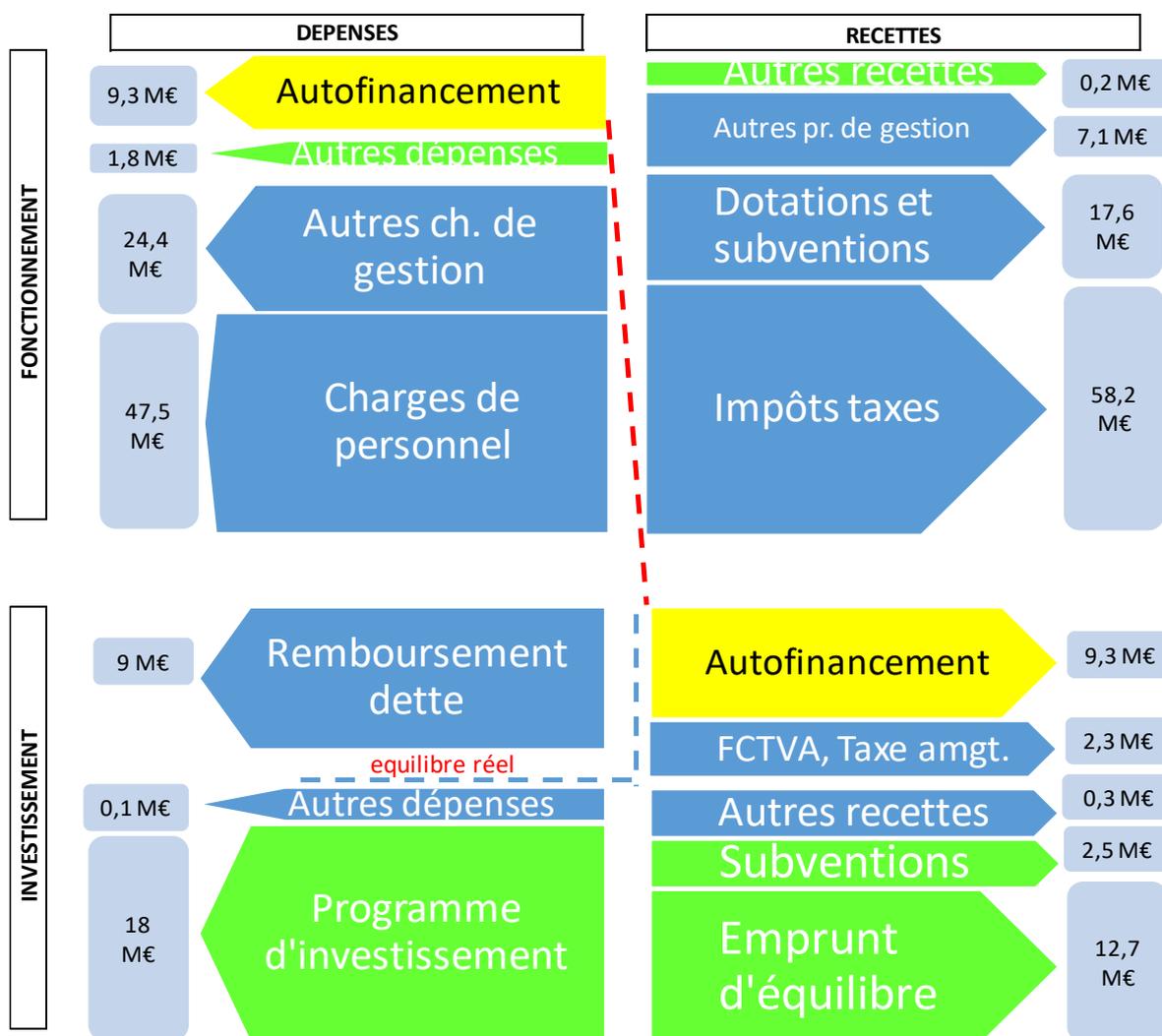
Il s'agit donc d'une enveloppe annuelle maximale dont le niveau effectivement réalisé en 2018 sera inférieur à la prévision, pour tenir compte notamment de l'affectation du résultat 2017 au cours de 2018, ou encore des taux d'exécution budgétaire favorables. C'est ainsi que sur l'exercice 2017, le niveau d'emprunt avait été budgété initialement à 9,8 M€, puis réduit à 7,2 M€ lors du budget supplémentaire, pour finalement être exécuté à hauteur de 4 M€.

Ainsi, l'objectif fixé dans le cadre de ces orientations budgétaires est de limiter le recours à l'emprunt à celui des remboursements de l'année, ce afin de ne pas augmenter le niveau de l'endettement de la Ville.

4) Les autres Chapitres budgétaires des recettes d'investissement

Les autres recettes d'investissement concernent les chapitres 021 et 042, qui traduisent l'autofinancement apporté par la collectivité (part de recettes de fonctionnement dédiée au financement des investissements). Ces deux chapitres totaliseraient 9,3 M€. Ce mécanisme peut être résumé à l'aide du schéma suivant :

Synthèse générale du budget



Enfin, concernant les autres recettes, on peut relever que les cessions d'actif (chapitre 024) totaliseraient 260 k€ en 2018 pour tenir compte de la revente à la communauté d'agglomération du Beauvaisis des locaux situés au 50 rue desgroux.

D) Les emplois d'investissement

Dépenses d'investissement		BP 2017	OB 2018	Variation
10/13	Remb. Subventions /dotations	725 859	0	-100,0%
16	Emprunts et dettes assimilées (sf. 166)	8 822 041	8 970 700	1,7%
166	Refinancement emprunts			
20	Immobilisations incorporelles			
204 (1)	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	14 083 065	18 000 000	27,8%
23	Travaux en cours			
-	Opérations d'équipement			
45	Opérations pr le cpte de tiers	10 000	10 000	0,0%
040 (2)	opérations d'ordre de transfert entre section	67 802	228 900	237,6%
Total dépenses d'investissement :		23 708 767	27 209 600	14,77%

Nb : BP pour budget primitif et OB pour orientations budgétaires.

Les dépenses d'investissement atteindraient selon cette prospective 27,2 M€ en 2018.

1) Chapitre 10 et 13 Remboursement de subventions ou dotations

Aucune inscription de crédits n'est envisagée pour 2018. Pour rappel, l'inscription en 2017 des 725 k€ se décomposait de la façon suivante :

- 472k€ pour le remboursement de la 2^e part du préfinancement du FCTVA sur les investissements réalisées en 2015 (cf. explications fournies dans le rapport de présentation de la décision modificative n°2 adoptée au conseil municipal du 19 novembre 2015) ;
- 239k€ de remboursements de taxes d'urbanisme perçues au cours des années passées sur la base de permis de construire tels que déposés, mais dont les modifications apportées ultérieurement se traduisent par une minoration des sommes dues.

2) Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées et article 166 refinancement d'emprunts

Le remboursement en capital des emprunts en 2016 atteindrait 8,9 M€, en tenant compte d'un nouvel emprunt qui serait mobilisé dans le courant de l'année 2017.

NB : les éléments d'information concernant la dette sont développés à la partie IV du présent rapport.

3) Chapitre 20 à 23 Immobilisations et 204 subventions d'équipement

Les 18 M€ inscrits en 2018 correspondent à l'enveloppe qui serait consacrée à la programmation annuelle en matière d'investissement avec les projets listés ci-après (cf. point IV sur les engagements pluriannuels envisagés).

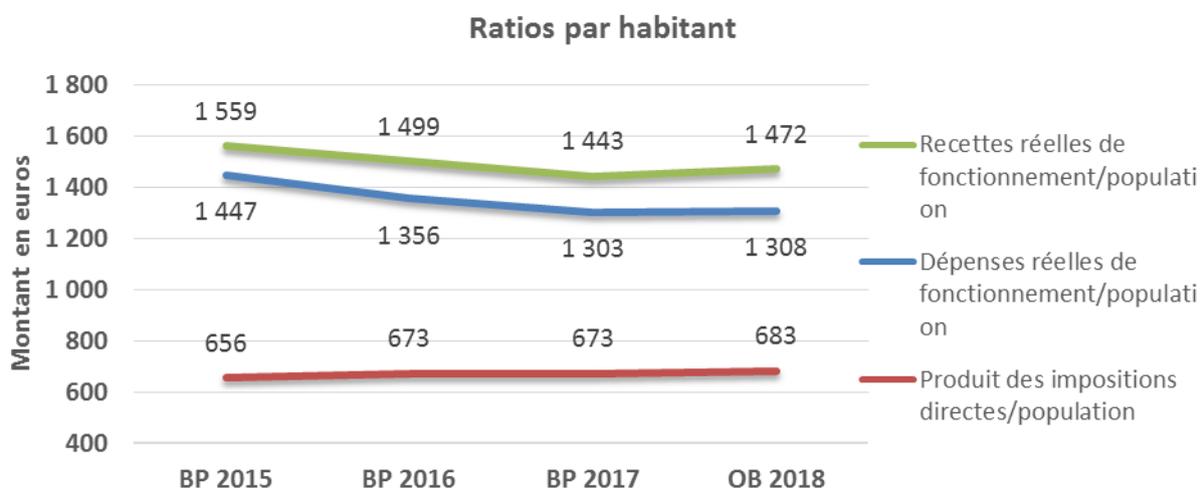
4) Autres chapitres

Aucune inscription prévue pour les autres chapitres de la section d'investissement

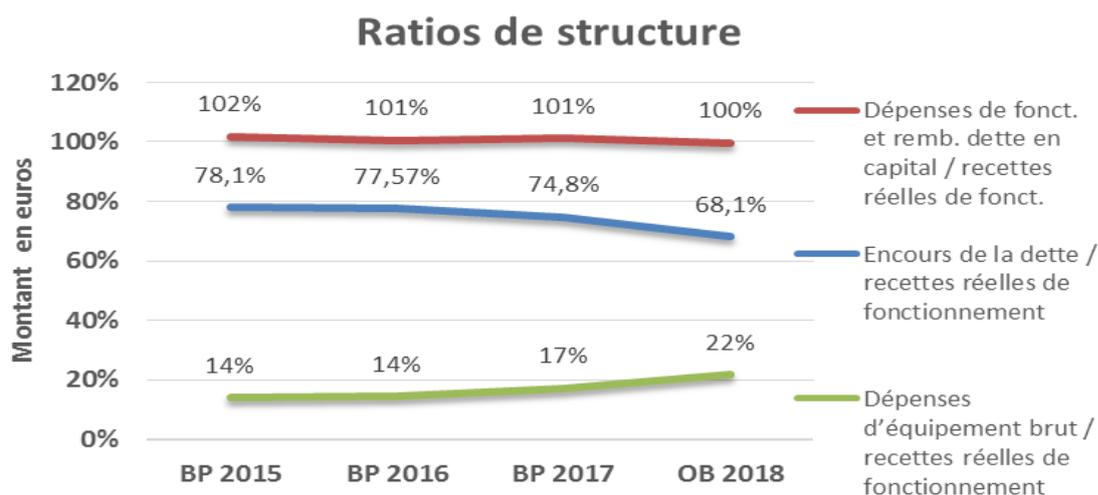
E) Evolution prévisionnelle de la situation financière

Les éléments suivants doivent permettre d'apprécier l'évolution prévisionnelle de la situation financière de la Ville de Beauvais et s'appuient sur le calcul de ratios normalisés par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

1) Principaux ratios définis à l'article R2313-1 du CGCT



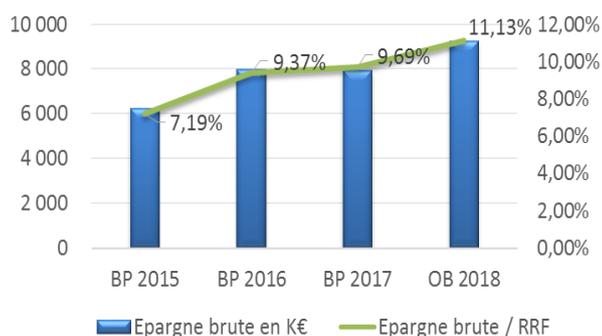
Après 3 années consécutives de baisse des ratios recettes et dépenses sur population, il est envisagé dans le cadre de ces orientations budgétaires une amélioration des ratios, dont le niveau remonte d'un peu plus de 2%. Cette tendance est cohérente avec les orientations précédemment évoquées, soit un retour à la hausse des budgets de fonctionnement. Quant au ratio relatif au produit des impositions, sa baisse importante résulte des dispositifs de dégrèvement de taxe d'habitation envisagés par le gouvernement.



On observe principalement une baisse continue du ratio d'encours de la dette, qui atteindrait 69% dans le cadre de ces perspectives. La nouvelle baisse escomptée pour 2018 résulte des inscriptions et réalisations à venir sur 2017, avec à nouveau une baisse du stock de dettes (remboursement d'emprunt supérieur aux nouveaux emprunts)

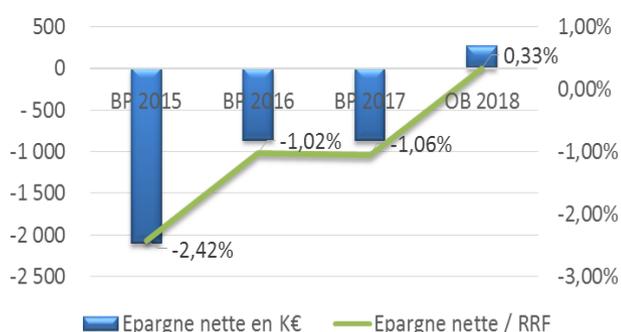
2) Niveau de l'épargne

Epargne Brute



L'épargne brute (excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement) est en nette progression depuis 2014 puisqu'elle passerait de 5,2 M€ à 9,3 M€ dans le cadre de ces orientations budgétaires, soit un taux d'épargne brute de 11,13%.

Epargne Nette



Quant à l'épargne nette (épargne brute – remboursement en capital des emprunts), son niveau augmenterait et redeviendrait positif à 0,3% dans le cadre de ces orientations budgétaires. Il s'agit d'un niveau estimatif maximal dont le niveau effectif sera largement amélioré par le niveau d'exécution des budgets. C'est ainsi que ce taux est ressorti à + 8,53% lors du dernier compte administratif, soit un niveau nettement favorable pour la ville de Beauvais.

III) Prospective budgétaire 2018 des budgets annexes

Le budget annexe de l'eau de 2018 devrait totaliser aux environs de 3,3M€ soit le même niveau que 2017. Il n'y a pas de modification substantielle à anticiper que ce soit en matière de fonctionnement ou investissement. Il est prévu pour 2018 la poursuite du programme d'investissement, soit 1,37 M€ de budget de crédits.

Pour ce qui concerne **le budget annexe de l'Elispace**, il devrait totaliser environ 0,75M€ concernant la section de fonctionnement, dépenses nécessaires au fonctionnement de la structure, mais qui impliquent une subvention en provenance du budget principal approchant les 0,5M€.

Enfin, les budgets annexes de zones, seuls deux budgets seraient reconduits en 2018 avec la « Longue Haie » et « Agel ».) En effet le budget annexe du Tilloy doit être repris par la communauté d'Agglomération du Beauvaisis à compter du 1^{er} janvier 2018.

IV) Les engagements pluriannuels envisagés

Voici la situation des autorisations de programme et de crédits de paiement telle qu'envisagée dans le cadre des orientations budgétaires 2018 :

No AP	Libellé	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2018 (BP)	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (cumul au 31/12/17)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018	Restes à financer de l'exercice 2019	Restes à financer (exercices au-delà de 2019)
45	Cœur de Ville aménagement zone 30	1 055 000,00 €		1 055 000,00 €	620 486,02 €	0,00 €	190 000,00 €	244 513,98 €
46	Réhabilitation d'une crèche	2 400 000,00 €		2 400 000,00 €	2 365 638,01 €	0,00 €	0,00 €	34 361,99 €
47	Rénovation maison quartier St Lucien (centre social interquartiers)	2 600 000,00 €	700 000,00 €	3 300 000,00 €	936 759,24 €	2 300 000,00 €	0,00 €	63 240,76 €
48	Vestiaires stade P Omet	790 000,00 €		790 000,00 €	788 660,89 €	0,00 €		1 339,11 €
49	Plan de rénovation des écoles	3 000 000,00 €		3 000 000,00 €	961 787,27 €	550 000,00 €	600 000,00 €	888 212,73 €
50	Plan de réhabilitation des gymnases	2 070 000,00 €		2 070 000,00 €	799 976,87 €	530 673,00 €	570 000,00 €	169 350,13 €
51	Plan de rénovation des Accueils de Loisirs sans Hébergement	1 560 000,00 €		1 560 000,00 €	6 929,04 €	900 000,00 €	50 000,00 €	603 070,96 €
52	Plan Lumière (renouvellement de l'éclairage public / contrat de performance énergétique)	8 850 000,00 €		8 850 000,00 €	4 225 023,39 €	1 829 200,00 €	2 150 000,00 €	645 776,61 €
53	Plan Maxi Voirie	6 900 000,00 €		6 900 000,00 €	3 372 089,06 €	1 628 000,00 €	1 180 000,00 €	719 910,94 €
54	Salle des Fêtes	600 000,00 €	1 400 000,00 €	2 000 000,00 €	63 950,00 €	570 000,00 €	1 200 000,00 €	166 050,00 €
	Total >>>	36 745 000,00 €	2 100 000,00 €	38 845 000,00 €	21 042 820,68 €	8 307 873,00 €	5 940 000,00 €	3 535 827,21 €

Ainsi, s'agissant des inscriptions de crédits pour l'année 2017, les opérations suivantes seraient programmées :

- plan lumière (1,8 M€) : renouvellement de l'ensemble des équipements d'éclairage public dans le cadre du contrat de performance énergétique (CPE) afin de réduire la consommation énergétique des bâtiments ;
- plan maxi-voirie (1,62M€) ;
- rénovation maison de quartier Saint Lucien (2,3M€) ;
- rénovation des accueils de loisirs (0,9M€).
- salle des fêtes (0,57 M€)
- rénovation des écoles (0,55M€) ;
- rénovation des gymnases (0,53 M€)

Il faut préciser que **cette programmation annuelle en matière d'investissement** sera arrêtée dans le cadre du **budget primitif 2018** qui sera proposé au prochain conseil municipal (décembre 2017).

V) Audit de la dette (valorisation à la date du 10 octobre 2017)

Préambule :

La charte de bonne conduite est le résultat de la mission confiée par le gouvernement à Eric GISSLER, inspecteur général des finances, qui a travaillé en concertation avec les collectivités et les banques pour identifier les meilleures pratiques permettant de garantir que les emprunts structurés proposés aux collectivités sont adaptés à leurs besoins.

En signant la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales :

Les banques s'engagent à :

- ne plus proposer aux collectivités locales les produits les plus risqués :

o *Premier engagement* : les banques ne proposeront plus aux collectivités locales de produit exposant à des risques sur le capital ou reposant sur des indices à risques élevés.

o *Deuxième engagement* : les banques ne proposeront plus de produits à effet « boule de neige » pour lesquels le taux payé à chaque échéance est déterminé par incrémentation cumulative rapport au taux des échéances précédentes.

- améliorer l'information des collectivités locales sur les produits proposés :

o *Troisième engagement* : les banques présenteront aux collectivités locales les produits qu'elles proposent en indiquant leur degré de risque selon une classification établie par la Charte, et qui comporte 5 niveaux.

o *Quatrième engagement* : les banques reconnaissent que les collectivités locales sont des clients dits « non-professionnels » au sens de la réglementation de la commercialisation des instruments financiers. Elles utiliseront le français comme langue exclusive des documents et donneront davantage d'informations aux collectivités sur les produits : analyse de la structure des produits, présentation de l'évolution sur le passé des indices sur lesquels les produits sont basés, présentation des conséquences en termes d'intérêts payés en cas de détérioration extrême des conditions de marché, etc.

Les collectivités locales s'engagent quant à elles à :

o *Cinquième engagement* : développer la transparence des décisions concernant leur

politique d'emprunts et de gestion de dette : les grands axes de cette politique seront présentés par l'exécutif local à l'assemblée délibérante qui pourra définir la politique à mettre en œuvre. Les assemblées délibérantes pourront préciser les types de produits qu'elles autorisent les exécutifs à utiliser, en fonction de la classification des risques établie dans la Charte.

o *Sixième engagement* : développer l'information financière sur les produits structurés qu'elles ont souscrits : l'exécutif fournira à l'assemblée délibérante, lors du débat budgétaire, une présentation détaillée des encours des produits structurés, de la nature des indices sous-jacents, et de la structure des produits.

C'est dans le cadre de ce sixième engagement que l'audit de la dette de la Ville de Beauvais a été pour la première fois inséré dans le rapport de présentation du débat d'orientations budgétaires 2011. Cette présentation est depuis reconduite à chaque débat d'orientations budgétaires.

A) Synthèse situation au 1^{er} janvier (valorisation au 10 octobre 2017)

	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2017 (10)	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2015
dette globale (ensemble des budgets) :	62 284 531 €	64 058 995 €	68 870 718 €	71 132 731 €
Son taux moyen s'élève à :	2,49%	2,70%	2,90%	3,13%

B) L'observatoire Finance active ⁽¹¹⁾ de la dette au 31 décembre 2016

Finance active réalise un observatoire complet et permanent de la dette des collectivités locales. Il permet de bénéficier d'une comparaison des principaux indicateurs de la dette par rapport à notre strate équivalente.

Cette comparaison statistique a été réalisée auprès de 140 emprunteurs parmi les Villes entre 50 000 et 100 000 habitants au 31/12/2016 :

- nombre d'emprunts de la strate : près de 7.000
- encours global : 10 Mds d'€

C) Analyse de la dette de la Ville de Beauvais (ensemble des budgets)

1) Les partenaires bancaires

Prêteur	CRD au 01/01/2018	% du CRD au 01/01/2018	% Panel au 31/12/2016
GROUPE CREDIT AGRICOLE	22 317 977 €	35,83%	13,50%
CAISSE D'EPARGNE	9 579 611 €	15,38%	24,80%
DEXIA CL	9 221 056 €	14,80%	7,10%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	7 800 089 €	12,52%	11,30%
SOCIETE GENERALE	4 751 342 €	7,63%	8,20%
Autres prêteurs	8 614 456 €	13,83%	35,10%
Ensemble des prêteurs	62 284 531 €	100,00%	100,00%

2) Structure et répartition budgétaire de la dette

Type	Encours au 01/01/2018	Taux moyen (ExEx, Annuel) au 01/01/2018	% d'exposition au 01/01/2018	% d'exposition du panel au 31/12/2016
Fixe	38 008 726 €	3,36%	61,02%	63,00%
Variable	17 045 361 €	0,91%	27,37%	28,80%
Livret A	7 230 443 €	1,61%	11,61%	8,20%
Ensemble des risques	62 284 531 €	2,49%	100,00%	100,00%

Budget	CRD au 01/01/2018	% CRD	CRD au 01/01/2017	CRD au 01/01/2016	CRD au 01/01/2015
Principal	57 209 064 €	91,85%	60 920 198 €	64 806 300 €	67 750 979 €
Eau	5 075 466 €	8,15%	2 448 797 €	2 814 418 €	2 431 752 €
Agel	3 900 000 €	6,26%	3 900 000 €	3 150 000 €	2 500 000 €
Tilloy	0 €	0,00%	690 000 €	0 €	0 €
Longue Haie	0 €	0,00%	0 €	1 250 000 €	1 950 000 €
Avance du budget principal au budget annexe Agel	-3 900 000 €	-6,26%	-3 900 000 €	-3 150 000 €	-2 500 000 €
Ensemble des budgets	62 284 531 €	100%	64 058 995 €	68 870 718 €	72 132 731 €

En 3 ans, le niveau de l'endettement a diminué globalement sur l'ensemble des budgets de -14% et sur le seul budget principal de -16%.

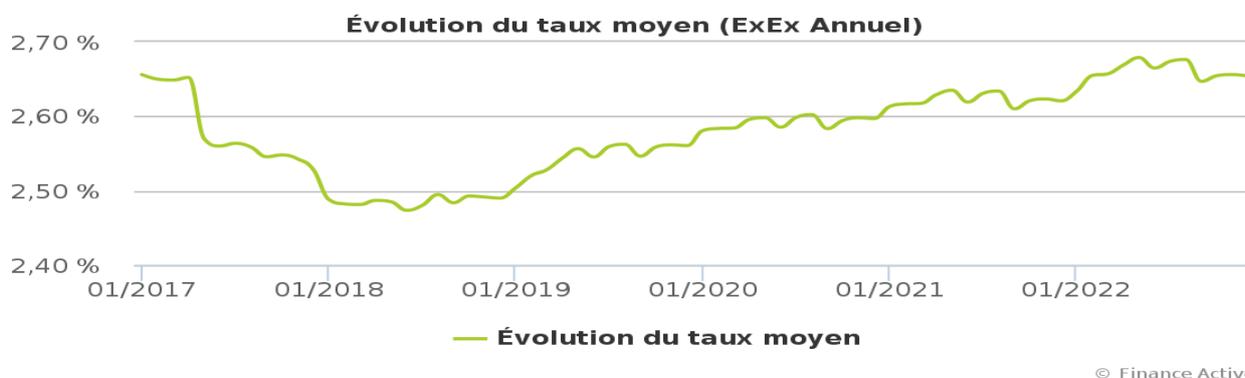
A noter que les budgets dont la dette présente un CRD (capital restant dû) de 0€ correspondent à des budgets clôturés ou transférés.

3) Le taux moyen de la dette

Le taux d'intérêt moyen de la dette est un indicateur couramment utilisé. Il reste toutefois purement informatif, car il faut bien entendu tenir compte de l'exposition au risque de taux et de la durée de la dette.

	Taux moyen au 1/01/2018 ⁽¹²⁾	Taux moyen du panel au 31/12/2016
Taux d'intérêt	2,49 %	2,82 %

Au 1/01/2018, le taux moyen de notre dette serait de 2,49%, soit un niveau légèrement inférieur à celui obtenu par les autres entités du panel (2,82%).



Le taux moyen payé* par la Ville de Beauvais anticipé dans les années à venir resterait relativement stable jusqu'en 2019 (2,50%) puis augmenterait régulièrement jusqu'en 2022 pour passer de 2,58% en 2020 à 2,63%.

**attention, cette simulation est valable à un instant T, ici à la date de la simulation, en fonction de l'évolution des anticipations de marché, ce taux moyen évoluera d'autant.*

4) Durée et annuité de l'encours actuel

Ville de Beauvais au 1/01/2018 ⁽¹²⁾		
Durée de vie moyenne	Durée de vie résiduelle	Durée de vie résiduelle du panel au 31/12/2016
4 ans et 8 mois	8 ans et 8 mois	13 ans et 8 mois

La durée de vie moyenne* de la dette de Beauvais est de 4 ans et 8 mois, alors que la durée de vie résiduelle * est de 8 ans et 8 mois. Cette durée de vie résiduelle atteint pour le panel 13 ans et 8 mois.

Cet écart significatif s'explique par un choix délibéré de la Ville de Beauvais de privilégier le financement externe de ses investissements passés sur une période relativement courte pour ne pas obérer la capacité d'investissement à long terme.

* Durée de vie moyenne

Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

* Durée de vie résiduelle

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou des emprunts.

Dettes par année					
	2017	2018	2019	2020	2021
Encours moyen	59 893 647 €	50 979 702 €	42 644 298 €	35 013 779 €	28 309 611 €
Capital payé sur la période	8 944 427 €	8 817 017 €	7 711 902 €	7 552 698 €	5 907 697 €
Intérêts payés sur la période	1 648 306 €	1 398 905 €	1 172 653 €	981 705 €	806 777 €
Taux moyen sur la période	2,70%	2,68%	2,68%	2,71%	2,72%

5) Recensement des expositions

Afin d'aider les collectivités à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une charte de bonne conduite a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 26 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Elle propose la classification suivante :

Tableaux des risques « Gissler »

Indices sous-jacents	
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euros
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

Structures	
A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

*Les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque F6 par Finance active.

Appliquée à la dette de la Ville de Beauvais, la matrice de risque est la suivante :

Structure / indice sous-jacent	Risque Gissler	Beauvais au 1/01/2017	Panel strate au 31/12/2015
1A/2A	Taux non structurés et sans risque	100,0%	91,0%
1B/2C	Produits à risque faible	0,0%	2,7%
3A/5C	Produits à risque limité	0,0%	0,6%
1D/5E	Produits à risque marqué	0,0%	3,4%
6F	Produits hors Charte (risque élevé)	0,0%	2,3%
Total	-	100,0%	100,0%

VI) Annexes

Annexe 1 : mutualisation des services : Synthèse de la répartition des charges

	Num ligne	Montant personnel CAB à facturer à la ville	Montant autres charges CAB à facturer à la ville	Montant personnel Ville à facturer à la CAB	Montant autres charges Ville à facturer à la CAB	Montant personnel Ville à facturer au CCAS	Montant autres charges Ville à facturer au CCAS	Montant personnel CAB à facturer à l'otab	Montant autres charges CAB à facturer à l'OTAB
POLE									
Cabinet/Communication	1	280 104	854	163 960	7 514	66 122	1 864		
Administration	4	677 006	17 578	10 867	229	53 874	1 630		
Aménagement – Développement	5	248 062	5 928	0	316	0	0		
Technique opérationnel	8	93 101	1 723	288 031	12 744	11 104	410		
Education sports culture	17	138 295	2 091	516 043	15 387	0	0		
Prévention sécurité	24	0	0	173 117	17 241	0	0		
Fonctions transverses	25	1 964 812	35 561	40 082	19 144	187 549	7 358	17 033	891
Locaux	26		29 834		29 109	0	0		
Reprographie	27				7 932	0	0		
TOTAL		3 401 381	93 568	1 192 100	109 616	318 649	11 262		
Total facturation réciproque convention 2011			3 494 949		1 301 716	Ville à CCAS 329 911,59	CCAS à ville 44 098		Cab à OTAB 17 924

SERVICES MUTUALISES	COUT ANNUEL DU CRITERE	COUT UNITAIRE	REPARTITION CRITERE								
			Ville			Cab			CCAS		
			Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%
Pole fonction transverses (69,80 etp)	3 120 654,33			1 932 332,18	62%	975 553,07	31%	194 854,42	6%		
FINANCES (12,80ETP)	621 994,59			328 078,82	53%	236 827,38	38%	40 620,80	7%		
Direction (3,55 etp)											
Critère Nombre de budgets	245 205,36	6 130,13	17	104 212,28	43%	20	122 602,68	50%	2	12 260,27	5%
Critère Administrateur logiciel (0,25 etp)											
Critère Nombre de budgets	18 880,36	472,01	17	8 024,15	43%	20	9 440,18	50%	2	944,02	5%
Critère Service des finances (9etp)											
Critère Nbre de mouvements comptables	357 908,87	10,23	21 091	215 842,39	60%	10 239	104 784,52	29%	2 679	27 416,52	8%
CONSEIL DE GESTION (3 ETP)	135 564,29			82 484,77	61%	30 605,50	23%	22 474,02	17%		
Service conseil de gestion (3etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	135 564,29	28,12	3 021	82 484,77	61%	1 061	30 605,50	23%	739	22 474,02	17%
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAIN	1 148 649,19			790 133,09	68,8%	290 400,02	25,3%	66 669,00	5,8%		
Direction (3 etp)											
Critère Gestion de l'effectif budgétaire	180 564,29	113,56	1 132	128 552,69	71%	390	44 289,35	25%	58	6 586,62	4%
Critère Service retraite (1etp)											
Critère Gestion de l'effectif budgétaire	49 521,43	31,15	1 132	35 256,77	71%	390	12 146,77	25%	58	1 806,44	4%
Critère Service instances paritaires (4etp)											
Critère Nbre pondéré d'actes	182 585,72	125,14	954	119 387,78	65%	354	44 301,13	24%	151	18 896,81	10%
Critère Service gestion RH (5 etp)											
Critère Nbre pondéré d'arrêtés et contrats	212 407,15	58,02	2 480	143 886,84	68%	1 002	58 134,93	27%	179	10 385,38	5%
Critère Service formation (2etp)											
Critère Nombre d'inscriptions	104 042,86	53,16	1 252	66 561,91	64%	566	30 091,09	29%	139	7 389,86	7%
Critère Service recrutement (4etp)											
Critère Nombre pondéré d'actes	205 307,15	37,16	3 715	138 048,16	67%	1 441	53 547,08	26%	369	13 711,92	7%
Critère Service paie (4etp)											
Critère Nombre de bulletins de paye	214 220,59	8,82	17 968	158 438,94	74%	5 431	47 889,69	22%	895	7 891,97	4%
CONSEIL PARTENARIAT (1etp)	44 488,79			16 432,80	37%	28 055,99	63%				
Service conseil partenariat (1etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	44 488,79	24,94	659	16 432,80	37%	1 125	28 055,99	63%	-	-	0%
DEVELOPPEMENT DURABLE (4 ETP)	229 085,72			128 102,79	56%	100 982,93	44%				
Responsable développement durable (1 etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	67 521,43	42,02	964	40 512,86	60%	643	27 008,57	40%	-	-	0%
Critère Assistante (1 et)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	41 521,43	25,84	964	24 912,86	60%	643	16 608,57	40%			
Critère Assistante pole santé (1 etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	64 521,43	40,15	980	39 358,07	61%	627	25 163,36	39%			
Critère Chargé de mission (1 etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	55 521,43	45,77	509	23 319,00	42%	704	32 202,43	58%			
D.S.I.T (26 AGENTS)	940 871,75			587 099,91	62%	288 681,24	31%	65 090,60	7%		
Direction (2 etp)											
Critère Gestion de l'effectif budgétaire	48 612,86	1 944,51	1	1 944,51	4%	24	46 668,34	96%	-	-	0%
Critère Nombre de jours-homme	64 817,14	59,85	748	44 767,52	69%	275	16 458,65	25%	60	3 590,98	6%
Critère Gestion des projets stratégiques (%)	48 612,86	486,13	33	16 204,29	33%	33	16 204,29	33%	33	16 204,29	33%
Critère Support informatique (13 agents)											
Critère Nombre de postes informatiques	248 971,44	162,20	1 062	172 252,55	69%	414	67 149,30	27%	59	9 569,59	4%
Critère Service développement/réseaux (8 agents)											
Critère Nombre de jours-hommes	401 293,16	370,54	748	277 162,77	69%	275	101 898,08	25%	60	22 232,31	6%
Critère Service téléphonie (1 agent)											
Critère Nombre de postes téléphoniques	37 521,43	21,36	1 199	25 605,12	68%	523	11 168,87	30%	35	747,44	2%
Critère Service moyens généraux (2 etp)											
Critère % des dépenses réalisées	91 042,86	910,43	54	49 163,14	54%	32	29 133,72	32%	14	12 746,00	14%
Pole Administration (24,80 etp)	1 039 057,89			698 957,57	67%	284 596,47	27%	55 503,86	5%		
DIRECTION DU POLE (0,10 ETP)	11 452,14			9 228,43	81%	2 223,72	19%				
Directeur Du pôle (0,10 etp)											
Critère Gestion de l'effectif budgétaire	11 452,14	55,59	166	9 228,43	81%	40	2 223,72	19%	-	-	0%
CONTRÔLE DE LEGALITE-CONSEIL (0,7 ETP)	58 391,07			23 356,43	40%	23 356,43	40%	11 678,21	20%		
Contrôle de légalité conseil (0,75 etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	58 391,07	48,45	482	23 356,43	40%	482	23 356,43	40%	241	11 678,21	20%
CONTENTIEUX (0,25 ETP)	26 130,36			13 936,19	53%	10 452,14	40%	1 742,02	7%		
Contentieux (0,25 etp)											
Critère Nbr de contentieux	26 130,36	1 742,02	8	13 936,19	53%	6	10 452,14	40%	1	1 742,02	0%
ASSEMBLEES (3,10 ETP)	143 968,58			50 389,00	35%	93 579,57	65%				
Assemblées (3,20 etp)											
Critère Nombre d'assemblées	143 968,58	7 198,43	7	50 389,00	35%	13	93 579,57	65%	-	-	0%
PATRIMOINE (3,20 ETP)	151 016,43			146 454,04		3 158,58		1 403,81			
Service patrimoine (3,1 etp)											
Critère Nombre de conventions gérées	49 835,42	350,95	129	45 273,03	91%	9	3 158,58	6%	4	1 403,81	3%
Critère Nombre de locations	101 181,01	100,58	1 006	101 181,01	100%	-	-	0%	-	-	0%
ASSURANCE (1,20 ETP)	64 425,72			49 433,06		10 057,35		4 935,30			
Service des assurances (1,20 etp)											
Critère Nombre de contrats d'assurance	12 885,14	1 073,76	4	4 295,05	33%	4	4 295,05	33%	4	4 295,05	33%
Critère Nombre de sinistres	51 540,57	320,13	141	45 138,02	88%	18	5 762,30	11%	2	640,26	1%
SERVICE DES MARCHES (3,10 ETP)	175 037,86			59 243,58	34%	83 479,60	48%	32 314,68	18%		
Service des marchés (3,10 etp)											
Critère de procédures et marchés pondérés	175 037,86	2 692,89	22	59 243,58	34%	31	83 479,60	48%	12	32 314,68	18%
DIRECTION DES SERVICES INTERIEURS	408 635,73			346 916,84	85%	58 289,07	14%	3 429,82	1%		
Directeur (0,20 etp)											
Critère Gestion de l'effectif budgétaire	12 904,29	614,49	10	6 144,90	48%	11	6 759,39	52%	-	-	0%
Critère Service Archives (1,10etp)											
Critère Mètre archives	45 773,57	15,05	2 696	40 567,72	89%	286	4 296,82	9%	60	909,03	2%
Critère Service documentation (1,70etp)											
Critère Nombre d'abonnements	67 686,43	230,23	284	65 384,17	97%	5	1 151,13	2%	5	1 151,13	2%
Critère Service courrier (3etp)											
Critère Nombre de courriers départs	11 865,63	0,0779	100 006	7 792,80	66%	34 690	2 703,16	23%	17 577	1 369,66	12%
Critère Nombre de courriers arrivés	83 059,38	0,2769	300 000	83 059,38	100%	-	-	0%	-	-	0%
Critère Huissiers (4etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	151 825,01	26,99	4 018	108 446,43	71%	1 607	43 378,57	29%	-	-	0%
Critère Service imprimerie (3etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	35 521,43	7,37	4 821	35 521,43	100%	-	-	0%	-	-	0%

SERVICES MUTUALISES	COUT ANNUEL DU CRITERE	COUT UNITAIRE	REPARTITION CRITERE								
			Ville			Cab			CCAS		
			Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%
Pole Technique (18,5 ETP)	933 198,07			445 854,92	48%		475 829,53	51%		11 513,61	1%
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS (1,5 ETP)	58 532,15			-	0%		58 532,15	100%		-	
Critère Technicien supérieur (1etp)											
Critère Mise à disposition	58 532,15	36,42	-	-	0%	1 607	58 532,15	100%	-	-	0%
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE (1 ETP)	39 021,43			-	0%		39 021,43	100%		-	
Critère Technicien supérieur (1etp)											
Critère Mise à disposition	39 021,43	24,28	-	-	0%	1 607	39 021,43	100%	-	-	0%
DIRECTION DES PARCS ET JARDINS (2 ETP)	81 774,29			-	0%		81 774,29	100%		-	
Critère Technicien supérieur (1etp)											
Critère Mise à disposition	39 021,43	24,28	-	-	0%	1 607	39 021,43	100%	-	-	0%
Critère Technicien bio diversité (1etp)											
Critère Mise à disposition	42 752,86	26,60	-	-	0%	1 607	42 752,86	100%	-	-	0%
DIRECTION DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT (2 ETP)	103 042,86			30 912,86	30%		72 130,00	70%		-	
Critère Direction du service (2 etp)											
Critère Mise à disposition	103 042,86	32,06	964	30 912,86	30%	2 250	72 130,00	70%	-	-	0%
DIRECTION DES TRANSPORTS (2ETP)	78 748,75			34 722,23	44%		44 026,52	56%		-	
Critère Direction de service (1 etp)											
Critère Mise à disposition	46 521,43	28,95	643	18 608,57	40%	964	27 912,86	60%	-	-	0%
Critère Assistante (1etp)											
Critère Mise à disposition	32 227,32	20,05	804	16 113,66	50%	804	16 113,66	50%	-	-	0%
PLATEFORME ADMINISTRATIVE (6 ETP)	279 450,01			149 947,66	54%		120 871,59	43%		8 630,76	3%
Critère Responsable de service (1 etp)											
Critère Nombre de procédures de marchés	48 021,43	727,60	29	21 100,33	44%	36	26 193,51	55%	1	727,60	2%
Critère Assistant responsable (1 etp)											
Critère Nombre de marchés	74 342,86	576,30	59	34 001,77	46%	62	35 730,68	48%	8	4 610,41	6%
Critère Comptables (4 etp)											
Critère Nombre de mouvements comptables	157 085,72	17,90	5 300	94 845,56	60%	3 294	58 947,41	38%	184	3 292,75	2%
CTM (2ETP)	116 542,86			106 527,46	91%		10 015,40	9%		-	
Critère Agent de suivi (2 etp)											
Critère Nombre d'engagements passés	116 542,86	182,10	585	106 527,46	91%	55	10 015,40	9%	-	-	0%
SERVICE PATRIMOINE ENERGIE (3 ETP)	132 564,29			115 040,43	87%		14 641,01	11%		2 882,85	2%
Critère Responsable de service (1 etp)											
Critère Nombre de contrats de fluides	40 521,43	43,25	773	33 429,10	82%	147	6 357,15	16%	17	735,18	2%
Critère Collaborateurs (2 etp)											
Critère Nombre d'équipements	92 042,86	306,81	266	81 611,34	89%	27	8 283,86	9%	7	2 147,67	2%
MISSION PCET (1 ETP)	43 521,43			8 704,29	20%		34 817,14	80%		-	0%
Critère Responsable de service (1 etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	43 521,43	27,08	321	8 704,29	20%	1 286	34 817,14	80%	-	-	0%
Pole Education sport culture (45 etp)	2 692 227,33			1 178 065,61	44%		1 514 161,72	56%		-	0%
DIRECTION DU POLE (1 ETP)	20 947,32			15 926,89	76%		5 020,43	24%		-	0%
Critère Direction du pôle (1 etp)											
Critère Nombre d'agents du pôle	20 947,32	28,85	552	15 926,89	76%	174	5 020,43	24%	-	-	0%
DIRECTION DU SPORT ET DE LA JEUNESSE(44 ETP)	1 760 771,83			713 976,17	41%		1 046 795,66	59%		-	0%
Critère Direction du pôle (2etp)											
Critère Nombre d'agents du pôle	36 014,29	302,64	85	25 724,49	71%	34	10 289,80	29%	-	-	0%
Critère Nombre de grands projets	36 014,29	315,91	70	22 114,04	61%	44	13 900,25	39%	-	-	0%
Critère Nombre de projets opérationnels	36 014,29	473,87	51	24 167,48	67%	25	11 846,80	33%	-	-	0%
Critère Service administratif (2etp)											
Critère Nombre de conventions gérées	22 308,57	73,63	255	18 774,54	84%	48	3 534,03	16%	-	-	0%
Critère Nombre de mouvements comptables	89 234,29	34,87	1 999	69 706,66	78%	560	19 527,63	22%	-	-	0%
Critère Service développement du sport (2etp)											
Critère Ratio moyen d'activité	93 042,86	930,43	88,47	82 313,83	88%	11,53	10 729,03	12%	-	-	0%
Critère Service stades et gymnases (2etp)											
Critère Nombre d'agents par équipement	41 521,43	1 887,34	20,00	37 746,75	91%	2,00	3 774,68	9%	-	-	0%
Critère Gardiens de gymnase (1etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	46 521,43	28,95	-	-	0%	1 607,00	46 521,43	100%	-	-	0%
Critère entretien des gymnases (2etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	69 042,86	21,48	1 864,12	40 044,86	58%	1 349,88	28 998,00	42%	-	-	0%
Critère Service pédagogie (1 etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	57 521,43	35,79	482,10	17 256,43	30%	1 124,90	40 265,00	70%	-	-	0%
Critère Service atelier des sports (1 etp)											
Critère Nombre d'interventions	59 521,43	54,41	1 063,00	57 834,81	97%	31,00	1 686,62	3%	-	-	0%
Critère Direction des équipements aquatiques (1 etp)											
Critère Nombre d'agents	76 521,43	253,38	60,40	15 304,29	20%	241,60	61 217,14	80%	-	-	0%
Critère Agents des équipements aquatiques (30 etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	1 097 493,24	26,46	11 404,00	302 987,99	28%	30 068,00	794 505,25	72%	-	-	0%
DIRECTION DE L'ENFANCE (3 ETP)	152 564,29			128 144,86	0%		24 419,43	0%		-	0%
Critère Direction De la petite enfance (1etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	49 521,43	30,82	1 205	37 141,07	75%	402	12 380,36	25%	-	-	0%
Critère Coordinatrice petite enfance (1etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	66 521,43	41,39	1 334	55 212,79	83%	273	11 308,64	17%	-	-	0%
Critère Assistante administrative (1etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	36 521,43	22,73	1 575	35 791,00	98%	32	730,43	2%	-	-	0%
DIRECTION DE LA CULTURE(17,25 ETP)	757 943,89			320 017,69	42%		437 926,20	58%		-	0%
Critère Direction De la culture (0,25etp)											
Critère Nombre d'agents de la direction	126,79	25,36	1	25,36	20%	4	101,43	80%	-	-	0%
Critère Nombre de projets structurants	126,79	3,84	14	53,79	42%	19	73,00	58%	-	-	0%
Critère Nombre de projets	126,79	31,70	1	31,70	25%	3	95,09	75%	-	-	0%
Critère Direction des affaires culturelles (2etp)											
Critère Nombre d'agents de la direction	32 347,62	404,35	59	23 856,37	74%	21	8 491,25	26%	-	-	0%
Critère Nombre de projets structurants	32 347,62	4 621,09	1	4 621,09	14%	6	27 726,53	86%	-	-	0%
Critère Nombre de projets	32 347,62	61,50	402	24 721,95	76%	124	7 625,67	24%	-	-	0%
Critère Gestion administrative (1 etp)											
Critère Budget Gérée	36 010,72	360,11	59	21 246,32	59%	41	14 764,39	41%	-	-	0%
Critère Projets nouveaux	18 005,36	1 636,85	-	-	0%	11	18 005,36	100%	-	-	0%
Critère Projets récurrents	18 005,36	180,05	86	15 484,61	86%	14	2 520,75	14%	-	-	0%
Critère Valorisation du patrimoine(1 etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	50 521,43	31,44	1 366	42 943,22	85%	241	7 578,21	15%	-	-	0%
Critère médiatrice du patrimoine(1 etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	-	-	804	-	#DIV/0!	804	-	#DIV/0!	-	-	#DIV/0!
Critère Entretien équipement culturel (12 etp)											
Critère Répartition au m2	332 606,66	39,58	1 408	55 731,31	17%	6 995	276 875,35	83%	-	-	0%
Critère Régie technique (5 etp)											
Critère Répartition au nombre d'heures	205 371,15	25,56	5 137	131 301,99	64%	2 898	74 069,16	36%	-	-	0%

SERVICES MUTUALISES	COUT ANNUEL DU CRITERE	COUT UNITAIRE	REPARTITION CRITERE								
			Ville			Cab			CCAS		
			Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%
Prévention sécurité (4,65 ETP)	867 599,96			677 241,91	78%		190 358,05	22%		-	0%
Direction du pôle (0,30etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	66 521,43	41,39	1 125	46 569,14	70%	482	19 952,29	30%	-	-	0%
Responsable prévention (1etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	46 521,43	28,95	1 125	32 567,90	70%	482	13 953,53	30%	-	-	0%
Secrétaire de direction (1etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	36 021,43	22,46	802	18 010,72	50%	802	18 010,72	50%	-	-	0%
Coordinatrice (1etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	48 962,43	30,47	321	9 792,49	20%	1 286	39 169,94	80%	-	-	0%
Assistante sociale (1etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	17 521,43	3,63	-	-	0%	4 821	17 521,43	100%	-	-	0%
CSU (17etp)											
Critère Nombre de caméras	638 269,31	10 131,26	55	557 219,24	87%	8	81 050,07	13%	-	-	0%
Vie associative guichet unique (0,35etp)											
Critère Nombre de dossiers de subventions	13 782,50	43,75	299	13 082,44	95%	16	700,06	5%	-	-	0%
Pole Aménagement-développement (6,70ETP)	843 145,86			255 015,10	30%		562 812,02	67%		-	0%
DIRECTION DU POLE (1,50 ETP)	70 282,15			10 500,98	15%		59 781,17	85%		-	0%
Direction du pôle (1,50etp)											
Critère Nombre d'agents du pôle	7 028,21	108,13	13	1 405,64	20%	52	5 622,57	80%	-	-	0%
Nombre projets	59 739,82	3 514,11	2	7 028,21	12%	15	52 711,61	88%	-	-	0%
Nombre de projets accompagnés	3 514,11	206,71	10	2 067,12	59%	7	1 446,99	41%	-	-	0%
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT(2,40 ETP)	414 713,70			36 513,41	9%		378 200,30	91%		-	0%
Direction(1etp)											
Critère Nombre projets	23 856,43	1 403,32	2	2 806,64	12%	15	21 049,79	88%	-	-	0%
Nombre de projets accompagnés	15 904,29	1 223,41	6	7 340,44	46%	7	8 563,85	54%	-	-	0%
Chargé de mission (0,40etp)											
Critère Nombre projets (en %)	-	-	-	-	#DIV/0!	15	-	#DIV/0!	-	-	#DIV/0!
Chargé de mission PLU (1etp)											
Critère % de modification du PLU	61 521,43	2 929,59	9	26 366,33	43%	12	35 155,10	57%	-	-	0%
Service ADS (5etp)											
Critère Pas de refacturation	313 431,56	313 431,56	-	-	0%	1	313 431,56	100%	-	-	0%
DIRECTION DU FONCIER(1,60 ETP)	143 064,29			109 322,71	76%		8 422,84	6%		-	0%
Chargé de mission (0,60etp)											
Critère Nombre actes pondérés	35 712,86	336,91	81	27 290,01	76%	25	8 422,84	24%	-	-	0%
Equipe direction foncion (3etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	107 351,43	1 012,75	81	82 032,70	76%	25	25 318,73	24%	-	-	0%
CHANTIER INSERTION (1,20 ETP)	95 042,86			38 656,58	41%		56 386,28	59%		-	0%
Direction(1,20etp)											
Critère Nombre de mois hommes	95 042,86	290,65	133	38 656,58	41%	194	56 386,28	59%	-	-	0%
DIRECTION POLITIQUE VILLE (2 ETP)	120 042,86			60 021,43	50%		60 021,43	50%		-	0%
Direction(2 etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	120 042,86	37,35	1 607	60 021,43	50%	1 607	60 021,43	50%	-	-	0%
CABINET - COMMUNICATION - RP (20,8 ETP)	1 090 153,83			728 539,51	67%		293 627,50	27%		67 986,82	6%
DIRECTION (1 ETP)	116 521,43			93 217,14	80%		23 304,29	20%		-	0%
Direction (1etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	116 521,43	72,51	1 286	93 217,14	80%	321	23 304,29	20%	-	-	0%
DIRECTION (1 ETP)	71 521,43			42 912,86	60%		28 608,57	40%		-	0%
Direction (1etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	71 521,43	44,51	964	42 912,86	60%	643	28 608,57	40%	-	-	0%
RP (2,8 ETP)	109 065,50			90 524,37	83%		16 359,83	15%		2 181,31	2%
Direction (2,8 etp)											
Critère Pots réalisés	109 065,50	363,55	249	90 524,37	83%	45	16 359,83	15%	6	2 181,31	2%
DIRECTION DE LA COMMUNICATION (11 ETP)	579 438,32			356 845,71	62%		178 073,99	31%		44 518,62	8%
Direction (2etp)											
Critère Nombre d'agents de la direction	55 074,67	3 442,17	11	37 863,84	69%	5	17 210,84	31%	-	-	0%
Temps passé (nbr Heures)	110 149,35	102,82	589	60 582,14	55%	321	33 044,80	30%	161	16 522,40	15%
Service relations presse (1etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	58 521,43	36,42	804	29 260,72	50%	643	23 408,57	40%	161	5 852,14	10%
Service rédaction (3etp)											
Critère Nombre d'actes pondérés	146 085,72	180,24	565,90	101 998,65	70%	230,40	41 527,64	28%	14	2 559,43	2%
Service graphisme (3etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	130 564,29	1 305,64	55,00	71 810,36	55%	30,00	39 169,29	30%	15	19 584,64	15%
Service web (2etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	79 042,86	790,43	70,00	55 330,00	70%	30,00	23 712,86	30%	-	-	0%
SERVICE EVENEMENTIEL (2ETP)	145 564,29			98 687,65	68%		27 139,10	19%		19 737,53	14%
Service (2etp)											
Critère Temps passé (nbr Heures)	145 564,29	90,58	1 089	98 687,65	68%	300	27 139,10	19%	218	19 737,53	14%
PLATE FORME ADMINISTRATIVE (3 ETP)	68 042,86			46 351,78	68%		20 141,72	30%		1 549,36	2%
Service (2etp)											
Critère Nombre de mouvements comptables	68 042,86	129,11	359	46 351,78	68%	156	20 141,72	30%	12	1 549,36	2%

Annexe 2 Structure des effectifs

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/16- VILLE DE BEAUVAIS - BEAUVAIS-BUDGET PRINCIPAL

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		130,00	0,00	130,00	116,30	4,00	120,30
Adjoint administratif principal 1re classe	C	10,00	0,00	10,00	9,80	0,00	9,80
Attaché	A	17,00	0,00	17,00	11,70	2,00	13,70
Attaché principal	A	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur	B	14,00	0,00	14,00	12,80	1,00	13,80
Rédacteur principal de 1re classe	B	8,00	0,00	8,00	7,90	0,00	7,90
Rédacteur principal de 2e classe	B	10,00	0,00	10,00	9,80	0,00	9,80
adjoint administratif 1re classe	C	34,00	0,00	34,00	30,90	1,00	31,90
adjoint administratif 2e classe	C	18,00	0,00	18,00	15,50	0,00	15,50
adjoint administratif principal 2e classe	C	13,00	0,00	13,00	12,90	0,00	12,90
Administrateur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		517,00	24,77	541,77	515,96	9,71	525,67
Adjoint techn. princ 2e classe	C	92,00	0,84	92,84	92,04	0,00	92,04
Adjoint technique de 1re classe	C	131,00	7,06	138,06	135,26	1,00	136,26
Adjoint technique de 2e classe	C	169,00	16,87	185,87	175,06	1,71	176,77
Adjoint technique principal 1re classe	C	27,00	0,00	27,00	27,00	0,00	27,00
Agent de Maîtrise	C	27,00	0,00	27,00	26,00	1,00	27,00
Agent de maîtrise principal	C	17,00	0,00	17,00	16,80	0,00	16,80
Ingénieur	A	4,00	0,00	4,00	2,00	1,00	3,00
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur en chef hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal	A	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Technicien principal de 1re classe	B	12,00	0,00	12,00	11,80	0,00	11,80
Technicien principal de 2e classe	B	10,00	0,00	10,00	7,00	2,00	9,00
Technicien territorial	B	21,00	0,00	21,00	17,00	3,00	20,00
FILIERE SOCIALE (d)		85,00	0,00	85,00	73,70	6,00	79,70
ASEM de 1re classe	C	24,00	0,00	24,00	16,30	5,00	21,30
ASEM principal 1re classe	C	12,00	0,00	12,00	11,00	0,00	11,00
ASEM principal 2e classe	C	24,00	0,00	24,00	24,00	0,00	24,00
Agent social 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent social 2ème classe	C	11,00	0,00	11,00	9,60	1,00	10,60
Agent social principal 2ème cl	C	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Assistant Socio-éducatif Ppal	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Cadre de santé 1re classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Cadre de santé 2ème classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur JE	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur Principal JE	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
INFIRMIER SOINS GX CL NORMALE	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		20,00	0,00	20,00	18,30	0,00	18,30
Aux puériculture de 1re classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Aux puériculture princ 1re classe	C	11,00	0,00	11,00	10,80	0,00	10,80
Aux puériculture princ de 2e classe	C	7,00	0,00	7,00	5,50	0,00	5,50
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FILIERE SPORTIVE (g)		13,00	0,00	13,00	10,90	0,00	10,90
Conseiller Territorial APS	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Educateur APS ppal 1re classe	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Educateur APS ppal 2e classe	B	3,00	0,00	3,00	2,90	0,00	2,90
Educateur territorial APS	B	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE CULTURELLE (h)		4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint patrimoine 1re classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché Conservat. Patrimoine	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Conservateur en Chef Patrim.	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		111,00	0,00	111,00	99,20	1,00	100,20
Adjoint anim principal 2e classe	C	10,00	0,00	10,00	9,50	0,00	9,50
Adjoint animation 2e classe	C	63,00	0,00	63,00	59,10	0,00	59,10
Animateur	B	15,00	0,00	15,00	10,80	1,00	11,80
Animateur principal de 1re classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
adjoint animation 1re classe	C	21,00	0,00	21,00	17,80	0,00	17,80
FILIERE POLICE (j)		48,00	0,00	48,00	47,00	0,00	47,00
Brigadier	C	26,00	0,00	26,00	25,00	0,00	25,00
Brigadier chef principal	C	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Chef de service 2011	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Chef de service princip. 1ère cl. 2011	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Chef police municipale (prov)	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		22,00	18,38	40,38	0,00	35,99	35,99
Emploi Administratif cat A - chargé de mission démocratie locale	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Emploi Administratif cat A- responsable adm et fin des aff culturelles	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Emploi Culturel cat A - animateur de l'architecture et du patrimoine	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Emploi catégorie A - journaliste	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,80	0,80
Emploi catégorie A - journaliste WEB	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Emploi catégorie A - regisseur technique des animations culturelles	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Emploi catégorie A - responsable UPC	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Emploi catégorie A -responsable pôle rédactionnel	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Emploi catégorie A- directeur de la communication	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Emploi catégorie A-responsable pôle graphique médias	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Emploi catégorie B chargé d'etudes archéologiques	B	3,00	0,00	3,00	0,00	2,00	2,00
Emploi catégorie B céramologue	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Emploi catégorie B technicien des animations culturelles	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Emploi catégorie C technicien d'opérations archéologiques	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Emploi de categ B - diététicienne	B	0,00	0,40	0,40	0,00	0,40	0,40
Emploi technique cat A - directeur du pole technique opérationnel	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Emplois catégorie B webmaster	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Emplois catégorie C auxiliaire de quartier	C	0,00	14,00	14,00	0,00	12,50	12,50
agent de service		0,00	0,53	0,53	0,00	0,53	0,53
animatrice de centre de loisirs		0,00	2,76	2,76	0,00	2,07	2,07
assistant petite enfance	C	4,00	0,00	4,00	0,00	4,00	4,00
directrice de centre de loisirs		0,00	0,69	0,69	0,00	0,69	0,69
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		950,00	43,15	993,15	885,36	56,70	942,06

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2016	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
ASEM de 1re classe	C	S	351	0,00	3-2	CDD
ASEM de 1re classe	C	S	351	0,00	3-2	CDD
ASEM de 1re classe	C	S	351	0,00	3-2	CDD
ASEM de 1re classe	C	S	351	0,00	3-2	CDD
ASEM de 1re classe	C	S	351	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique de 1re classe	C	TECH	430	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique de 2e classe	C	TECH	347	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique de 2e classe	C	TECH	347	0,00	3-1	CDD
Agent de Maîtrise	C	TECH	404	0,00	3-2	CDD
Agent social 2ème classe	C	S	347	0,00	3-1	CDD
Animateur	B	ANIM	366	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	423	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	500	0,00	3-1	CDD
Emploi Administratif cat A - chargé de mission démocratie locale	A	OTR	714	0,00	3-3-1°	CDI
Emploi Administratif cat A - responsable adm et fin des aff culturelles	A	OTR	825	0,00	3-3-2°	CDI
Emploi Culturel cat A - animateur de l'architecture et du patrimoine	A	OTR	661	0,00	3-3-2°	CDD
Emploi catégorie A - journaliste	A	OTR	714	0,00	3-3-1°	CDI
Emploi catégorie A - journaliste WEB	A	OTR	714	0,00	3-3-1°	CDI
Emploi catégorie A - regisseur technique des animations culturelles	A	OTR	714	0,00	3-3-1°	CDD
Emploi catégorie A - responsable UPC	A	OTR		0,00	3-3-1°	
Emploi catégorie A - responsable pôle rédactionnel	A	OTR	825	0,00	3-3-1°	CDI
Emploi catégorie A - directeur de la communication	A	OTR	1015	0,00	3-3-1°	CDI
Emploi catégorie A - responsable pôle graphique médias	A	OTR	825	0,00	3-3-1°	CDI
Emploi catégorie B chargé d'études archéologiques	B	OTR	581	0,00	3-3-1°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2016	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
de quartier						
Emplois catégorie C auxiliaire de quartier	C	OTR	347	0,00	3-3-1°	CDD
Emplois catégorie C auxiliaire de quartier	C	OTR	347	0,00	3-3-1°	CDD
Emplois catégorie C auxiliaire de quartier	C	OTR	347	0,00	3-3-1°	CDD
Emplois catégorie C auxiliaire de quartier	C	OTR	347	0,00	3-3-1°	CDD
Emplois catégorie C auxiliaire de quartier	C	OTR	347	0,00	3-3-1°	CDD
Emplois catégorie C auxiliaire de quartier	C	OTR	347	0,00	3-3-1°	CDD
Emplois catégorie C auxiliaire de quartier	C	OTR	347	0,00	3-3-1°	CDD
Emplois catégorie C auxiliaire de quartier	C	OTR	347	0,00	3-3-1°	CDD
Emplois catégorie C auxiliaire de quartier	C	OTR	347	0,00	3-3-1°	CDD
Emplois catégorie C auxiliaire de quartier	C	OTR	347	0,00	3-3-1°	CDD
Emplois catégorie C auxiliaire de quartier	C	OTR	347	0,00	3-3-1°	CDD
Emplois catégorie C auxiliaire de quartier	C	OTR	347	0,00	3-3-1°	CDD
Emplois catégorie C auxiliaire de quartier	C	OTR	347	0,00	3-3-1°	CDD
Ingénieur	A	TECH	492	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	429	0,00	3-2	CDD
Technicien principal de 2e classe	B	TECH	377	0,00	3-2	CDD
Technicien principal de 2e classe	B	TECH	455	0,00	3-2	CDD
Technicien territorial	B	TECH	366	0,00	3-1	CDD
Technicien territorial	B	TECH	524	0,00	3-2	CDD
Technicien territorial	B	TECH	366	0,00	3-2	CDD
adjoint administratif 1re classe	C	ADM	347	0,00	3-2	CDD
agent de service		OTR		0,00	A art L 1224-3CT	CDD
animatrice de centre de loisirs		OTR		0,00	A art L 1224-3CT	CDD
animatrice de centre de loisirs		OTR		0,00	A art L 1224-3CT	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2016	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
animatrice de centre de loisirs		OTR		0,00	A art L 1224-3CT	CDD
animatrice de centre de loisirs		OTR		0,00	A art L 1224-3CT	CDD
assistant petite enfance	C	OTR		0,00	A Début de Contrat	CDD
assistant petite enfance	C	OTR		0,00	A Début de Contrat	CDD
assistant petite enfance	C	OTR		0,00	A Début de Contrat	CDD
assistant petite enfance	C	OTR		0,00	A Début de Contrat	CDD
directrice de centre de loisirs		OTR		0,00	A art L 1224-3CT	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
1 contrat adulte relais		OTR	SMIC	0,00	A contrat aidé	CDD
10 Contrats à durée déterminée d'insertion		OTR	SMIC	0,00	A contrat aidé	CDD
16 Apprentis		OTR	98%smic maximum	0,00	A contrat d'apprentissage	CDD
17 Contrats avenir		OTR	SMIC	0,00	A contrat aidé	CDD
45 Contrats unique insertion		OTR	SMIC	0,00	A contrat aidé	CDD
ASEM de 1re classe	C	S	351	0,00	3-a°	CDD
Adjoint animation 2e classe	C	ANIM	347	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique de 2e classe	C	TECH	347	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique de 2e classe	C	TECH	347	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique de 2e classe	C	TECH	347	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique de 2e classe	C	TECH	347	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique de 2e classe	C	TECH	347	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique de 2e classe	C	TECH	347	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique de 2e classe	C	TECH	347	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique de 2e classe	C	TECH	347	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique de 2e classe	C	TECH	347	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique de 2e classe	C	TECH	347	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique de 2e classe	C	TECH	347	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique de 2e classe	C	TECH	347	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique de 2e classe	C	TECH	347	0,00	3-a°	CDD
Assist. Conservat.princ.2ème cl.	B	CULT	455	0,00	3-a°	CDD
Collaborateur de cabinet	A	OTR		0,00	110	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2016	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Collaborateur de cabinet	A	OTR		0,00	110	CDD
Collaborateur de cabinet	A	OTR		0,00	110	CDD
Educateur territorial APS	B	SP	366	0,00	3-a°	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2016 – Budget annexe Elispace

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		2,00	0,00	2,00	1,90	0,00	1,90
Rédacteur principal de 2e classe	B	1,00	0,00	1,00	0,90	0,00	0,90
adjoint administratif 1re classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		3,00	0,70	3,70	3,70	0,00	3,70
Adjoint technique de 2e classe	C	2,00	0,70	2,70	2,70	0,00	2,70
Technicien principal de 2e classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Emplois permanents catégorie A	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		6,00	0,70	6,70	5,60	1,00	6,60

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2016	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Emplois permanents catégorie A	A	OTR	825	0,00	3-3-1°	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2016 – Budget annexe Eau

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		2,00	0,00	2,00	1,90	0,00	1,90
Agent de Maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	1,90	0,00	1,90
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO- SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO- TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		2,00	0,00	2,00	1,90	0,00	1,90

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
2 contrats uniques d'insertion		OTR	SMIC	0,00	A Contrats aidés	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		